

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumerqat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC

Absente excusée et représentée :

Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC

Absente excusée :

Martine CHAPEAU

Secrétaire de séance :

Claire LE GUNÉHEC

Date de convocation :

28 février 2023

Délibération n°2023/03/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2023.

Sandrine Cadoret remercie la SARL Cadoret d'être intervenue rapidement pour la remise en état de la charpente de la médiathèque.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Réassort de produits d'entretien pour l'Espace Les Hermines	10 janvier 2023	IndustriPack Locminé	455,75 €
Réassort de produits d'entretien pour l'école Arlequin bleu			572,30 €
Réassort de produits d'entretien pour l'ALSH			521,30 €
Réassort de produits d'entretien pour le restaurant scolaire			1 071,25 €
Fourniture de plants de fleurs annuelles pour le bourg et l'espace Les Hermines		Florane - Pouldreuzic	846,84 €
Local commercial : reprise du dossier de permis de construire suivant les préconisations de l'ABF	16 janvier 2023	Architectures Chabenès Scott Nantes	2 800,00 €
Prise en charge d'une formation Brevet de Surveillant de Baignade – service enfance jeunesse	18 janvier 2023	Fédération Française Sauvetage Secourisme	300,00 €

Prise en charge d'une formation BAFA d'un agent (session perfectionnement) Service enfance jeunesse	23 janvier 2023	UFCV Rennes	366,00 €
Signalisation horizontale : réfection peinture îlots rue Anne de Bretagne		SÜR Plougoumelen	563,50 €
Enlèvement cuve fuel église Saint Thuriau suite au changement de système de chauffage :	8 février 2023		
- Diagnostic amiante avant enlèvement		Bureau Veritas Cesson Sévigné	1 490,00 €
- Dégazage et inertage cuve		SARP OSIS - Nantes	1 936,00 €
Passage caméra rue de l'Égalité suite hydrocurage		Les Vidangeurs de Bretagne – Baud	1 190,00 €
Abattage chêne lotissement Goh Prad		Jardin'art - Plumergat	1 420,00 €
Contrat de cession spectacle "la grande roue", représentation du 12 novembre (1)	13 février 2023	Compagnie Pied en Sol – Redon	3 480,00 €
Plus-value pour reprise du béton désactivé place de l'Eglise à Mériadec		Atlantic Paysages Auray	708,00 €
Bureau policier municipal et cuisine au sein des services techniques : placoplâtre		Le Doré Matériaux Auray	2 087,81 €
Pose de potelets rue des Trois clochers (face à la boulangerie)		Le Potelet Clamart (92)	1 540,00 €
Acquisition 10 gilets haute visibilité "Dispositif jeunes" (argent de poche)	22 février 2023	Gifits GmbH	283,70 €

(1) Une partie sera prise en charge par l'association Ti Douar Alré

2. Décisions relevant des autorisations d'urbanisme :

- Dépôt d'une Déclaration Préalable n°DP56175 23 T0020 le 14 février 2023, pour l'abattage d'un arbre à Goh Prad.

3. Signatures de conventions :

- Convention de mise à disposition d'un terrain pour éco-pâturage, entre la commune et l'éco-pâtre, le 3 février 2023
- Partenariat dans le cadre du 22^{ème} festival Méliscènes : convention signée avec la ville d'Auray le 13 février 2023
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : transmission des actes d'urbanisme, avenant signé le 13 février 2023
- Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine à Lenunez, entre Morbihan Energies et la commune, le 15 février 2023

4. Décisions signées dans le cadre de la reprise des travaux de la médiathèque dans la partie existante :

Prestations	Date de signature des devis	Entreprises	Montant TTC	Montant vétusté	Montant pris en charge par l'assureur (Groupama)
Lot charpente	23 janvier 2023	SAS Rolland Ruffiac	24 080 €	3 612 €	20 468 €
		SARL Cadoret Pluneret	21 966,04 €		

Les dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre du sinistre incendie sont prises en charge par l'assureur sur la base du montant TTC. Pour cette raison, ces factures ne seront pas présentées au Fonds de Compensation de la TVA. De plus, le remboursement de la quote-part correspondant à la vétusté sera dans un second temps demandé à l'assurance de l'artisan en cause.

Délibération n°2023/03/3 - Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion de la commune de Plumergat, document tenu en parallèle du compte administratif de la commune.

Ce document doit être voté préalablement au compte administratif.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances réunie le 27 février 2023,

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à viser et certifier ledit document. Il est précisé que l'ensemble du compte de gestion sera dématérialisé.

Délibération n°2023/03/4 - Objet : Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Philippe Le Ray, adjoint délégué aux finances explique qu'à la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution (section d'investissement) et les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

Chapitres	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	760 600,00 €	720 938,36 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 583 000,00 €	1 535 668,44 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	100,00 €	- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	595 400,00 €	543 624,75 €
Chapitre 66	Charges financières	62 383,00 €	59 555,70 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	4 282,48 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	26 500,00 €	25 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	87 910,00 €	- €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre (dont dotation amortissements)	202 350,00 €	200 589,58 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 403 243,00 €	3 089 659,31 €

2) Recettes (produits rattachés compris)

Chapitres	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 013	Atténuations de charges	54 000,00 €	68 127,55 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 000,00 €	341 658,99 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 614 267,00 €	1 712 319,15 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 099 600,00 €	1 176 890,37 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €	28 458,32 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	59 504,13 €	154 558,65 €
Chapitre 78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	700,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	20 311,00 €	310,85 €
Total des recettes de fonctionnement		3 145 682,13 €	3 483 023,88 €

B- Section d'investissement :

1) Dépenses

Chapitres	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	115 322,00 €	28 428,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	4 000,00 €	- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	831 047,00 €	317 889,44 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 170 611,00 €	395 687,94 €
Chapitre 10	Taxe d'aménagement	11 900,00 €	6 524,59 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	184 910,00 €	182 588,36 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	107 649,00 €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	20 311,00 €	310,85 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	654 700,00 €	- €
Total des dépenses d'investissement		5 100 450,00 €	931 429,43 €

2) Recettes

Chapitres	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 13	Subventions d'investissement	759 111,00 €	338 654,05 €
Chapitre 16	Emprunts	1 353 543,78 €	- €
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	170 220,00 €	169 606,97 €
Chapitre 10 (10226)	Taxe d'aménagement	66 000,00 €	48 806,45 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	80 000,00 €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	202 350,00 €	200 589,58 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	654 700,00 €	- €
Total des recettes d'investissement		3 735 924,78 €	1 207 657,05 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 3 089 659,31 €

. Recettes : 3 483 023,88€

. Excédent : 393 364,57 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 931 429,43 €

. Recettes : 1 207 657,05 €

. Excédent : 276 227,62 €

. Restes à réaliser en investissement : 1 412 549 € en dépenses et 349 872 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	3 089 659,31 €
Recettes nettes	3 483 023,88 €
Résultat d'exécution de l'exercice	393 364,57 €
Résultat antérieur reporté 2021	257 560,87 €
Résultat de clôture cumulé	650 925,44 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	931 429,43 €
Recettes nettes	1 207 657,05 €
Résultat d'exécution de l'exercice	276 227,62 €
Résultat antérieur reporté 2021	1 364 525,22 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 412 549,00 €
Restes à réaliser en recettes	349 872,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	578 075,84 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Au financement de l'investissement 2023 (c/1068)	450 000,00 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	200 925,44 €

Sur proposition de la commission finances réunie le 27 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel Jalu, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2022 établi par Madame le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2023/03/5 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2023

<i>Dominique Le Calvez pose la question de savoir si le budget alloué à la salle de sports (150 000 €) est suffisant. Sandrine Cadoret précise que si des dépenses supplémentaires sont nécessaires, une décision modificative sera proposée en Conseil municipal en cours d'année.</i>

Le vote du budget primitif de la commune se tiendra le 27 mars 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté aux Conseillers municipaux. Il a été étudié par les membres de la commission finances, réunis le 27 février dernier.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.



COMMUNE DE PLUMERGAT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conseil municipal du 6 mars 2023

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

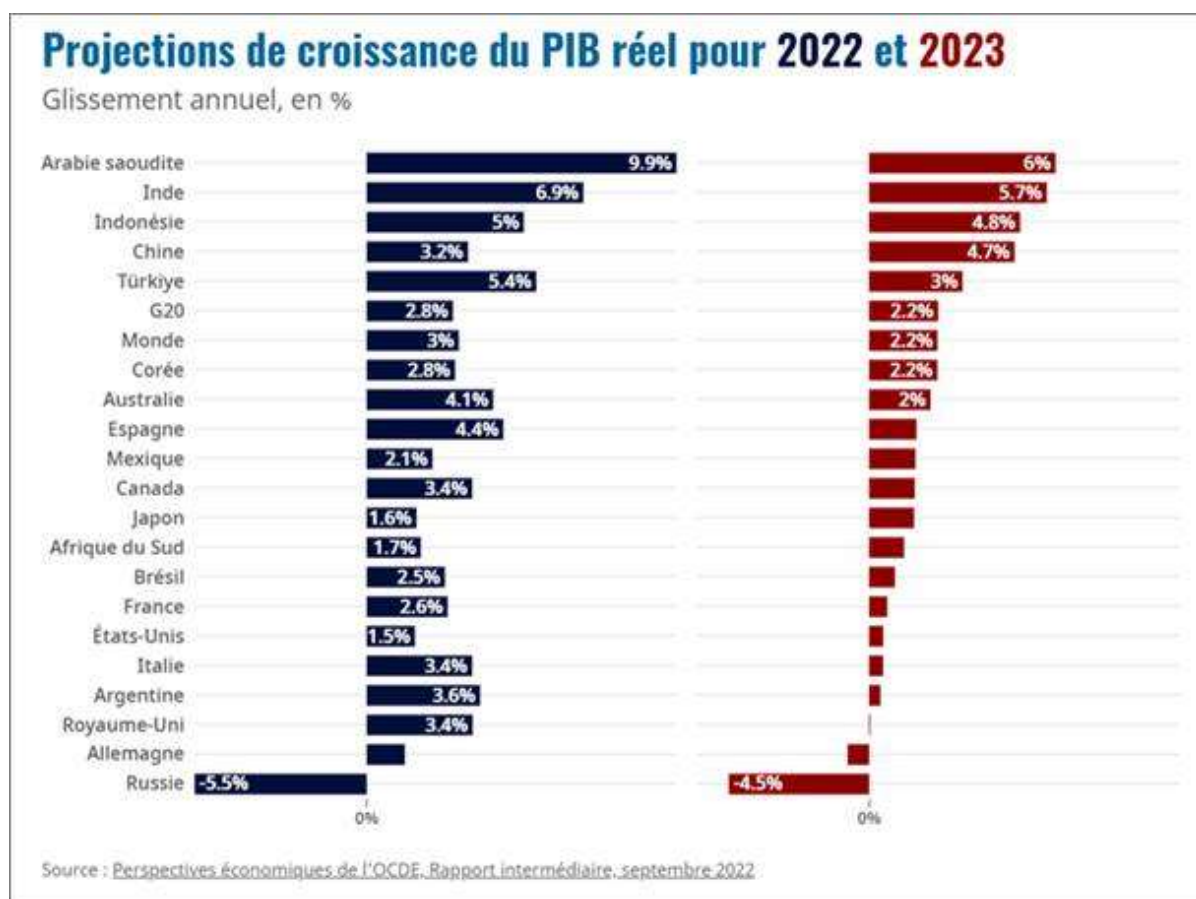
1) Au niveau mondial :

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjugée aux effets encore persistants de la pandémie de Covid-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute une tension sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la Covid-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro Covid du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise, mais également mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3,2 % en 2022.



L'inflation s'est généralisée

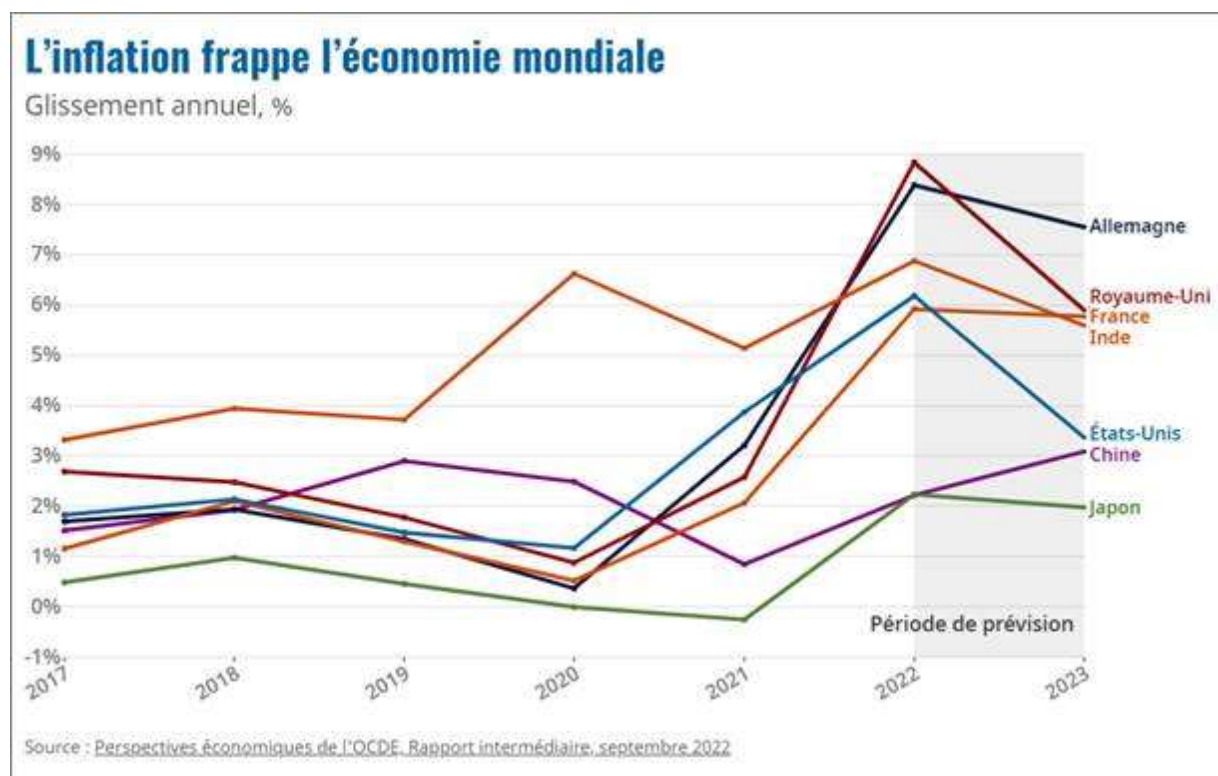
Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an, avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

Compte tenu du retournement du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. L'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales pratiquement partout en 2023.

Les États-Unis, qui ont commencé à resserrer le plus tôt leur politique monétaire, devraient parvenir à ramener l'inflation vers l'objectif plus rapidement que la zone euro ou le Royaume-Uni. L'inflation est faible et stable en Chine alors qu'au Brésil et au Mexique, les fortes tensions inflationnistes devraient s'affaiblir pour revenir vers les objectifs fixés une fois que les hausses des taux produiront leurs effets. En 2023, les taux d'inflation en Turquie et en Argentine devraient se maintenir à des niveaux très élevés, quoique légèrement inférieurs à 2022.

Un risque de divergence par rapport aux Perspectives tient au fait que le recul des approvisionnements énergétiques de l'Union européenne en Russie pourrait finalement générer des perturbations bien plus fortes que prévu dans les projections.



2) Au niveau européen :

Les perturbations des approvisionnements énergétiques et une forte inflation pèsent sur les perspectives

La croissance a ralenti au troisième trimestre 2022, après la forte progression de la consommation observée pendant l'été.

En octobre 2022 l'inflation a atteint 10,5 % en zone euro, allant de 7,1 % en France, 7,3 % en Espagne, à 22,5 % en Estonie, en passant par 11,6 % en Allemagne, 12,6 % en Italie, et 16,8 % aux Pays-Bas. Le tassement des revenus réels a été en partie amorti par des mesures budgétaires compensant les effets du renchérissement de l'énergie sur les ménages. Même si la progression des salaires négociés est restée contenue jusqu'ici, les revendications salariales sont reparties à la hausse dans plusieurs pays, dont l'Allemagne et la Belgique. Le chômage a poursuivi sa décrue ; en septembre 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières de la zone euro était historiquement bas, à 6,6 %, bien inférieur à son taux moyen de 9 % observé au cours de la dernière décennie.

Les échanges directs avec la Russie sont réduits et vont probablement diminuer encore à mesure que l'interdiction des importations russes de pétrole brut et de produits pétroliers, ainsi que d'autres sanctions, prendront effet. Alors que 40 % des importations de gaz et 1/5^{ème} des importations de pétrole provenaient de Russie avant la guerre, la dépendance aux importations énergétiques russes a été divisée par deux environ au second trimestre 2022. La guerre en Ukraine continue néanmoins d'avoir d'importants effets sur l'économie de la zone euro en raison de la flambée des prix de l'énergie, des perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement et de la hausse du coût des intrants. Les dépenses visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables viennent accentuer les tensions qui s'exercent sur les finances publiques, déjà mises à mal par la dette accumulée pendant la pandémie et les besoins de dépenses à long terme. La guerre pénalise également les échanges de produits agricoles et d'autres matières premières tout en provoquant une envolée de leurs prix au niveau mondial. En outre, les pays de l'UE accueillent quelque 4,3 millions de réfugiés ukrainiens. Pour aider les États membres à faire face aux coûts qui en découlent, l'UE a mis à disposition 27 milliards d'€ sur son fonds de cohésion et son fonds pour la reprise et la résilience.

Par ailleurs, la guerre en Ukraine a provoqué une augmentation des dépenses militaires dans de nombreux pays, ainsi qu'un accroissement des investissements destinés à garantir les approvisionnements en énergie.

La croissance va nettement ralentir en 2023 puis se redresser ensuite peu à peu

La croissance trimestrielle devrait devenir négative au dernier trimestre de 2022, même si la projection de croissance annuelle du PIB s'établit à 3,3 % grâce à d'importants effets décalés de l'exercice 2021 et aux bons résultats enregistrés au premier semestre. Les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les premiers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un net ralentissement en 2023. Malgré une progression solide des salaires, la hausse des prix à la consommation, de 8,3 % en 2022 et 6,8 % en 2023, entraînera une contraction du

revenu disponible réel sur ces deux années, ainsi qu'un ralentissement de la consommation privée. L'inflation ne devrait se modérer de manière sensible qu'en 2024, compte tenu de l'atonie de la croissance intérieure qui aidera à contenir les tensions sur les prix et les coûts.

Le choc actuel sur les prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement pourraient aller en empirant, par exemple en raison de difficultés à remplacer le gazole auparavant importé de Russie, d'une réduction de la consommation de gaz imposée à l'industrie pour cause de nouvelles perturbations de l'approvisionnement énergétique ou d'un hiver plus rigoureux que d'habitude au cours de la période considérée. L'inflation pourrait bien rester plus longtemps à des niveaux élevés, en particulier en cas de nouvelles perturbations de l'approvisionnement en gaz et d'évolution incertaine des prix de l'alimentation due à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des pénuries.

Favoriser la résilience à long terme et la transition écologique

L'invasion russe en Ukraine a fait prendre conscience, avec plus d'acuité que jamais, du lien existant entre les objectifs de sécurité énergétique et les mesures d'atténuation du changement climatique. La poursuite du décaissement rapide et efficace des fonds du plan de relance européen devrait contribuer à accélérer à la fois la diversification des approvisionnements en énergie et la transition verte. Les actions budgétaires destinées à amortir l'impact des hausses de prix de l'énergie devraient être temporaires et dûment ciblées sur les plus vulnérables sans pour autant remettre en cause les incitations à réduire la consommation d'énergie, par exemple grâce au recours à des aides ciblées aux revenus plutôt qu'à des gels de prix et à des réductions d'impôts.

3) En France :

L'inflation entraîne des pertes de pouvoir d'achat pour les ménages et, en s'installant dans la durée, pourrait enclencher une boucle prix-salaire, ce qui était jusqu'à l'automne peu visible dans les revendications salariales. Les instituts ont par ailleurs rappelé que l'impact sur la consommation des ménages de la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation pouvait être atténué en puisant sur l'épargne contrainte accumulée pendant la crise de la Covid-19. Cependant, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation frappe avant tout les ménages les plus vulnérables. La nécessité de prendre des mesures de soutien budgétaire, de préférence ciblées sur ces ménages, a été soulignée, notamment par la Commission européenne.

Au troisième trimestre 2022, le PIB français a ralenti (+ 0,2 %), après + 0,5 % au deuxième trimestre, dans un contexte de prix élevés pour beaucoup de matières premières et de craintes sur les approvisionnements en énergie, engendrant de ce fait des tensions sur les prix de marché. La consommation des ménages est restée atone, les achats de biens continuant de diminuer et les effets de rattrapage dans les services tendant à s'amenuiser. L'investissement des entreprises, soutenu par un rebond des achats de véhicules, a dès lors constitué la seule contribution d'ampleur à la progression de la demande intérieure.

Les échanges extérieurs, de leur côté, ont pesé sur l'évolution de l'activité, avec un fort dynamisme des importations de biens et des dépenses des touristes français à l'étranger.

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée. De plus, ces chocs se sont transmis progressivement aux autres

composantes de l'inflation, qui évoluent actuellement toutes bien au-delà de leur moyenne de long terme. Ainsi, les prix de l'alimentation ont bondi, avec une augmentation de cette composante qui dépasse 10 % depuis octobre 2022, conséquence de la hausse des coûts de production couplée à des tensions d'approvisionnement sur certaines denrées. La hausse des prix des produits manufacturés dépasse aussi 5 % depuis novembre.

Quant aux prix des services, leur progression a accéléré mais reste jusqu'ici plus contenue (sous les 4 % ces derniers mois) et principalement tirée par les salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (à 3,5 % pour l'inflation hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année. En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées. La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année 2023 alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022. Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

 Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2023 : 480 milliards € de dépenses, 345 milliards € de recettes
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (c'est-à-dire la richesse créée par les activités de production) : + 2,6 % en 2022 (contre + 6,8 % en 2021, - 7,9 % en 2020)
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,4 % en 2022
- Dette publique : 2 957 milliards €
- Prévision du déficit public 2023 : 165 milliards €

II – Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2023

Le contexte économique et financier dans lequel le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté est inédit en matière de taux d'inflation, de dynamique d'évolution des composantes BTP, de l'énergie, etc...

Ce projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

La principale inconnue est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique.

La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 %. Les TPE (très petites entreprises), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire.** Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'€.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 € sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé **à destination de toutes les PME (petites et moyennes entreprises), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.** Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Les mesures pour les particuliers

- **Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation,** pour protéger le revenu disponible de tous les ménages (coût de la mesure = six milliards €),
- Le relèvement à 3 500 € par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 € auparavant),
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 € (contre 11,84 € actuellement),
- L'extension de la demi part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards € sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027.

France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards €. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations.**

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024.** La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment dans le secteur industriel. La baisse sera de 4,1 milliards € dès 2023 et de 9,3 milliards € au total pour les entreprises.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le Gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer **mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social** (location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions € finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. **Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation.** À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10 % à la rentrée 2023).

Au total, **plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023.** Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+ 3 069 pour l'Intérieur, + 2 253 pour la justice et 1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+ 4 000 postes d'AESH).

Les mesures pour les collectivités locales

a) La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions € en 2023 :

- + 200 millions € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- + 90 millions € pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)
- + 30 millions € pour la DI (Dotation d'Intercommunalité)

Le financement de cette hausse de 320 millions € est assuré par un abondement exceptionnel de l'État et non pas via un écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi en 2023 la DGF des communes évolue uniquement en fonction de sa population DGF et ne fera pas l'objet d'un prélèvement.

A noter : la loi de finances pour 2023 supprime le critère de longueur de voirie communale qui déterminait pour 30 % la part DSR. Cette dernière sera désormais calculée en tenant compte de la population de la commune, du potentiel financier, de l'effort fiscal et d'un coefficient multiplicateur pour les communes situées en zone de revitalisation rurale.

- b) Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards €, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- c) Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions € du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.
- d) Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La taxe sur les logements vacants pourra être réévaluée : de 12,5 % à 17 % en 2023 et de 25 % à 34 % en 2024. Cette taxe vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.
- e) **Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi**. Il représente un coût de 2 milliards € et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Pour être concernée la collectivité doit avoir un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique auquel elle appartient. Pour information le syndicat Mériadec Villages a perçu 1 681 € à ce titre.
- f) Amortisseur électricité : seules les collectivités qui paient leur électricité plus de 180 €/MWh pourront en bénéficier. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh.

A noter : la commune de Plumergat, ayant contracté un marché avec Morbihan Energies, n'atteint pas ces montants et ne pourra donc en bénéficier.

- g) Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation : le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

h) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 :

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

- i) Taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL : les Préfets de département ou de région devront tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- j) L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.
- k) Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2023, le taux de **revalorisation est de + 7,1 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen concerne uniquement les locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ou des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière. A taux constants, l'augmentation pour les contribuables sera par conséquent automatique.

Le calendrier de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (mise à jour) et des locaux d'habitation est repoussé de deux ans.

III – L'évolution démographique de la commune (source INSEE)

Les différentes méthodes de recensement :

- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques et de réaliser une égalité de traitement entre les communes, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.

La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.

Le dernier recensement de la population s'est achevé le 16 février 2019 et les résultats seront publiés en 2023, voire 2024.

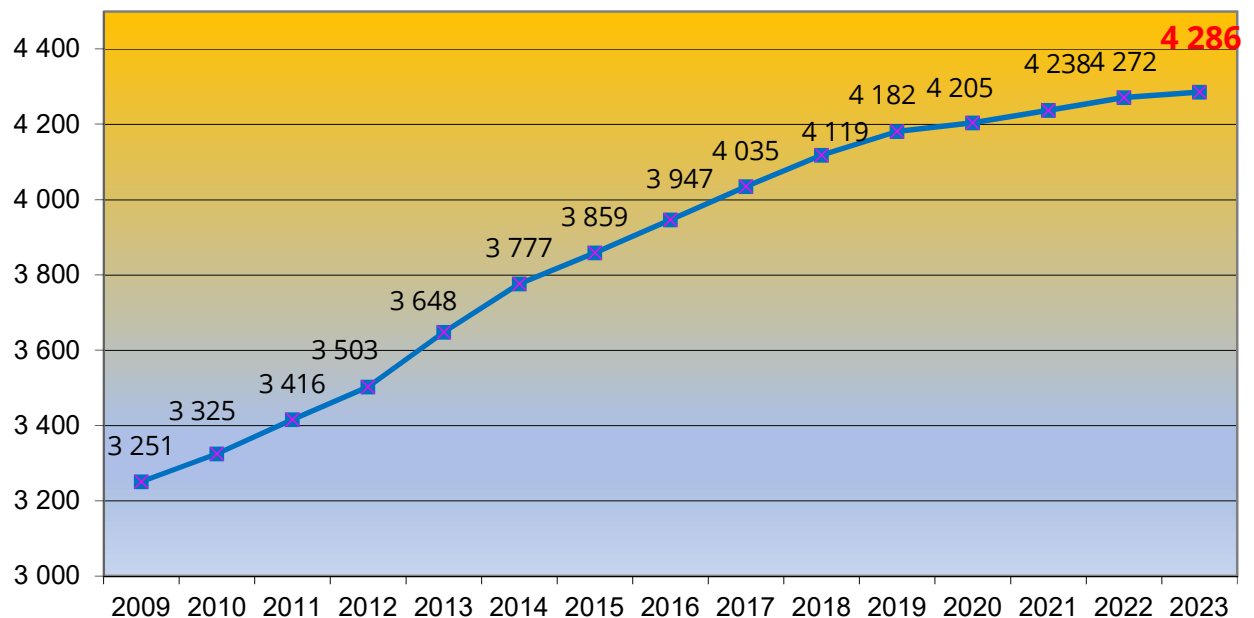
1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
3 251 habitants	3 648 habitants	3 947 habitants	4 182 habitants	4 272 habitants	4 286 habitants



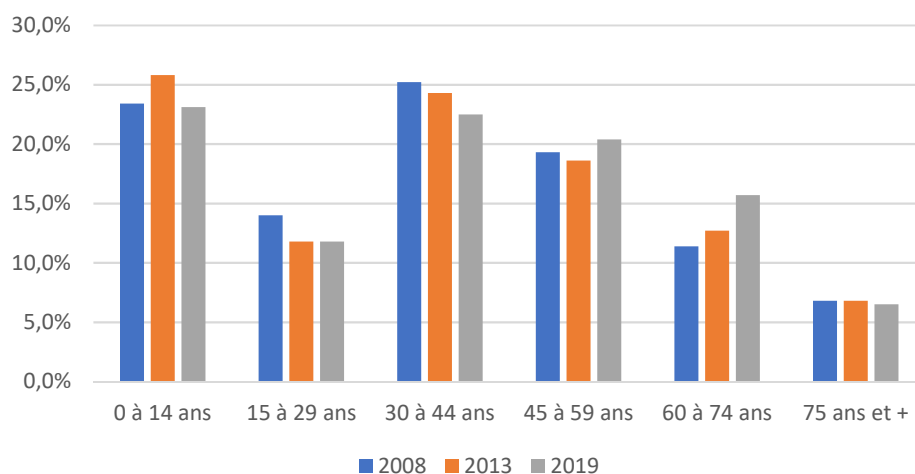
Ainsi, la population de Plumergat a augmenté de 13 %
en 10 ans, soit 509 habitants



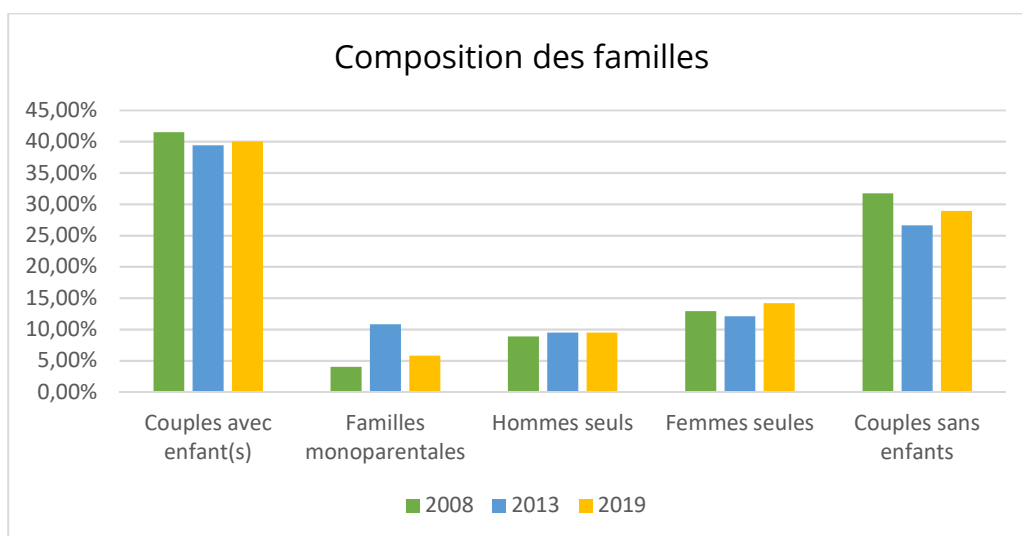
Evolution démographique depuis 2009



Population par tranches d'âges

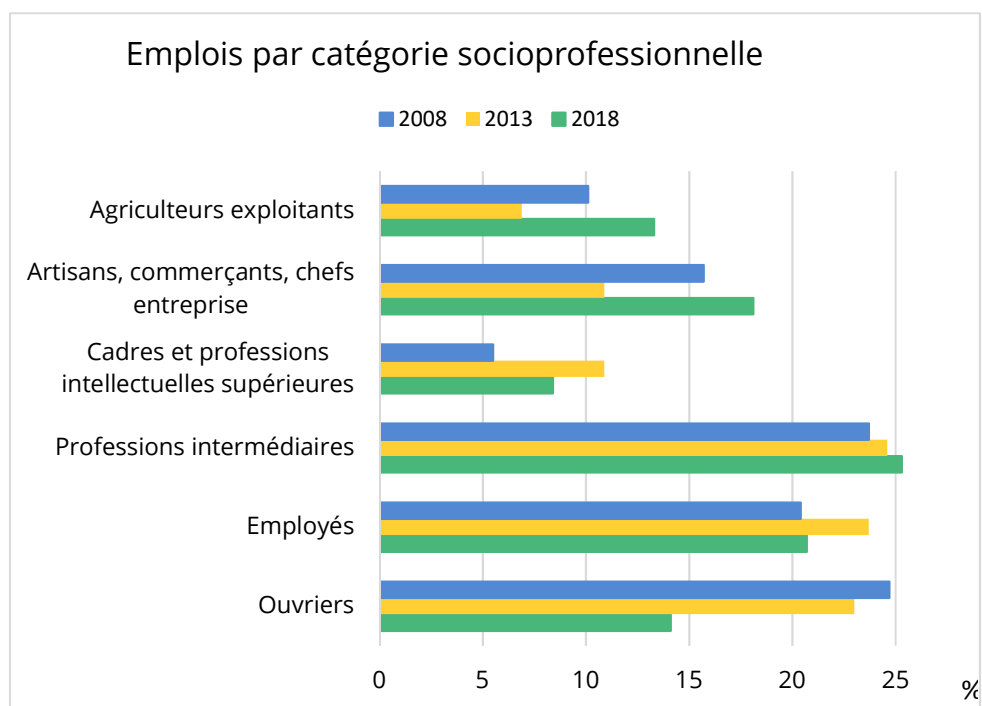


A noter : la population âgée de 45 à 59 ans et 60 à 74 ans est en augmentation : 853 personnes âgées de 45 à 59 ans en 2019 contre 640 en 2008 ; 658 personnes âgées de 60 à 74 ans en 2019 contre 378 en 2008. La population âgée de 0 à 14 ans fléchit légèrement : 964 personnes recensées en 2019 contre 995 en 2013 (pour mémoire 777 en 2008). La population âgée de 15 à 29 ans croît légèrement : 492 personnes en 2019 contre 466 en 2008 (dernières sources INSEE).



A noter : Après avoir été en nette hausse en 2013, les familles monoparentales sont en nette baisse en 2019 : elles représentent 5,8 % de la population totale en 2019 alors qu'elles représentaient 10,8 % en 2013 (dernières sources INSEE).

En 2019, 44,1 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules (chiffre stable : 44,4 % en 2013).



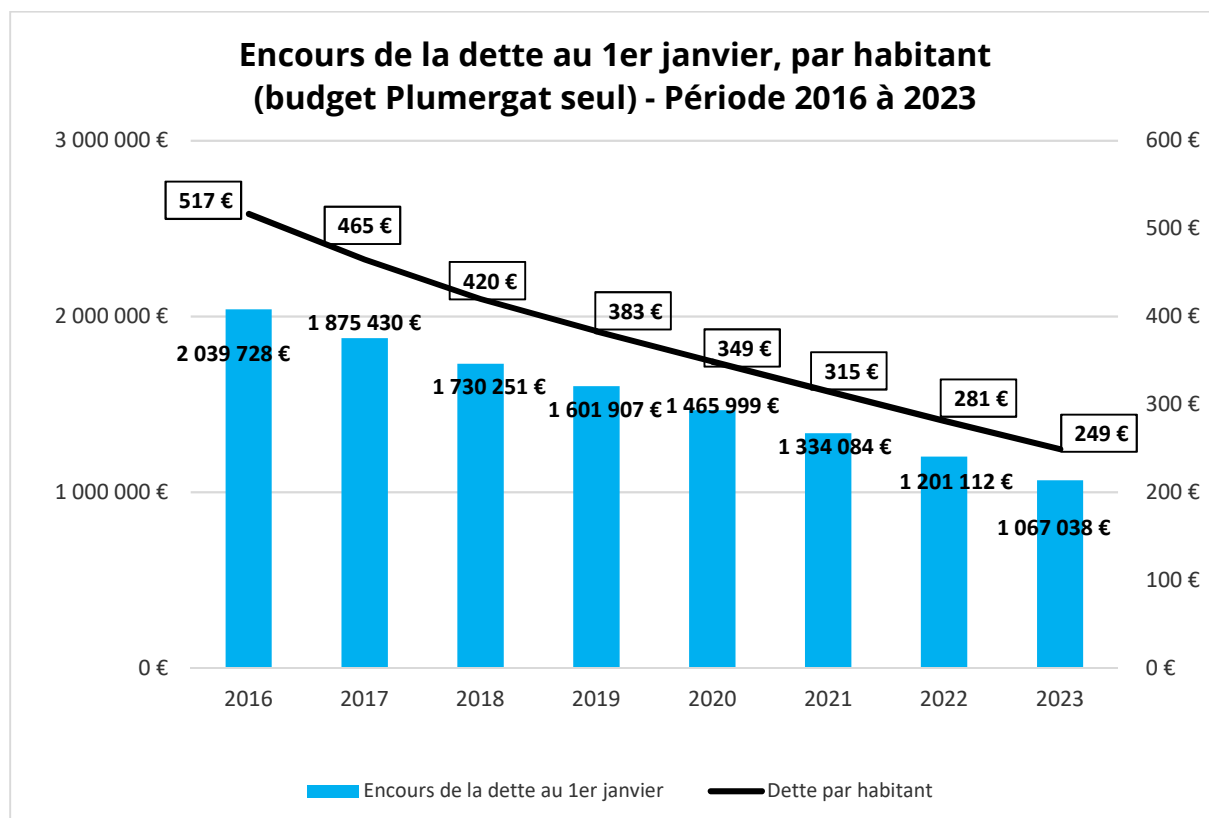
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

IV – Maîtrise de l'endettement

- 1) Commune seule : l'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2023 à **1 067 038 €** (contre 1 201 112 € au 1^{er} janvier 2022). Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2024 à 931 815 €.

Un prêt arrivera à échéance en 2023, deux en 2024, pour un encours total de 34 K€. Les échéances suivantes sont fixées en 2030.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, et sans nouvel emprunt, l'annuité globale (capital + intérêts), diminuera de 2 600 € en 2023, 32 000 € en 2024 et 25 900 € en 2025.

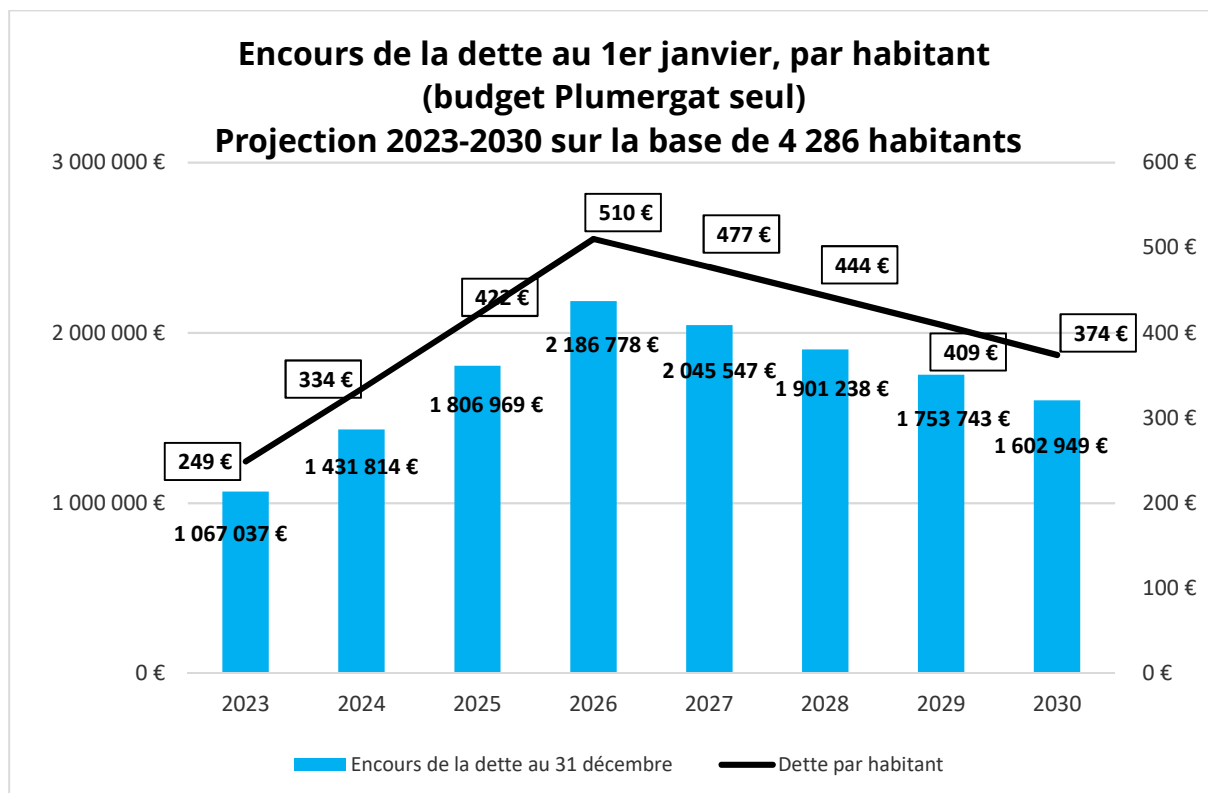


La construction d'une salle de sports est le projet principal de ce mandat.

La dernière estimation de cet équipement s'élève à 3 646 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m². Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, région, département, AQTA, Agence Nationale du Sport).

Cependant, pour son financement, il semble nécessaire de prévoir 3 emprunts de 500 K€, échelonnés en 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, en intégrant 1 emprunt de 500 K€ en 2024, 1 emprunt de 500 K€ en 2025, 1 emprunt de 500 K€ en 2026 (3 % sur 20 ans), la prospective sur 7 ans serait la suivante :



- 2) En intégrant Mériadec Villages : l'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

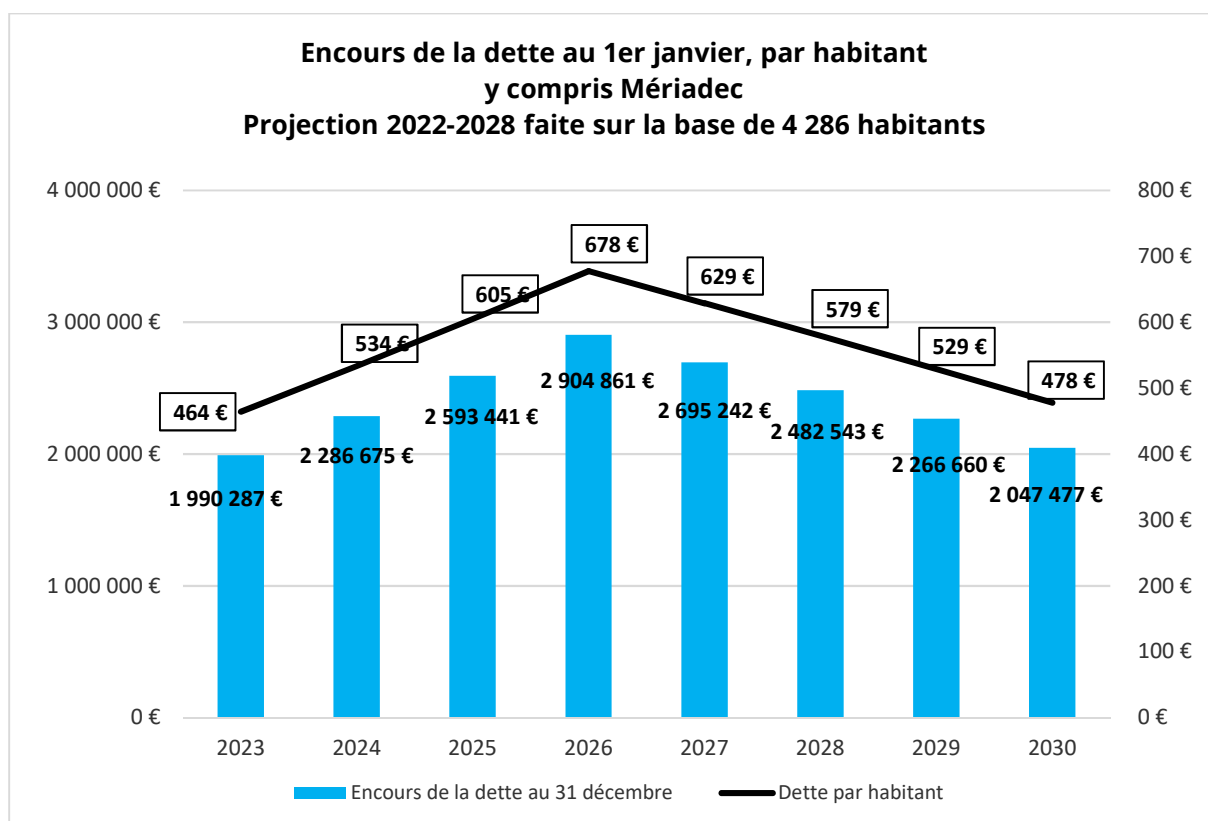
Le syndicat Mériadec Villages ne supporte plus qu'un seul prêt, contracté en 2018 pour la construction de l'école Xavier Grall, d'un montant initial de 1 231 000 €.

En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages, l'encours cumulé de la dette au 1^{er} janvier 2023 passe de 1 067 038 € à 1 990 288 € (il s'élevait à 2 205 152 € au 1^{er} janvier 2022).

A noter : la commune de Pluneret participe au remboursement de la dette, au prorata de sa population Mériadécoise.

Les graphiques ci-dessous ne prennent pas en compte ces remboursements.

Prospective sur 7 ans : en intégrant 3 emprunts de 500 K€



Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1^{er} janvier 2023

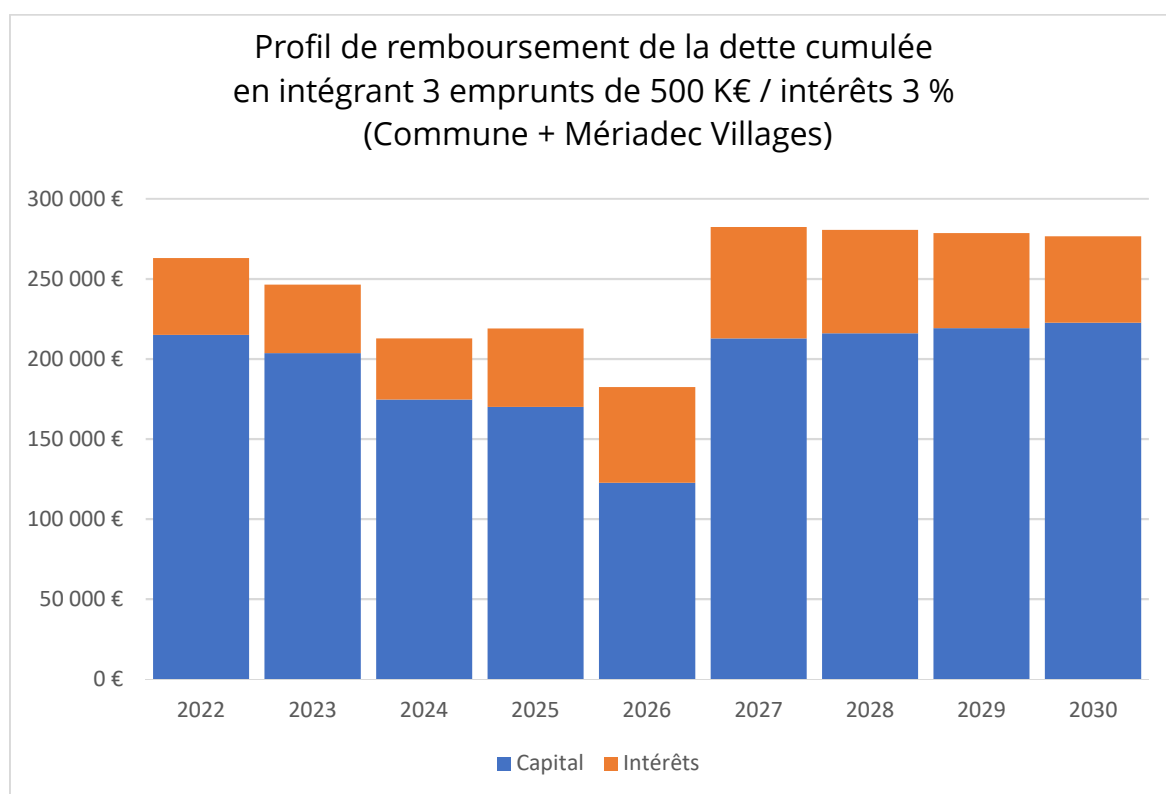
	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2023	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro	Type amortissement
Commune	6	1 067 038 €	4 prêts : - 1,89 % - 4,12 % - 4,25 % - 4,98 %	1 prêt : taux 2022 = 0,46 %	1 prêt (CAF)	5 prêts amortissement constant, 1 prêt amortissement progressif (annuité constante)
Mériadec Villages	1	923 250 €	1 prêt : taux fixe à 1,89 %			Amortissement constant
Total	7	1 990 288 €	5 prêts	1 prêt	1 prêt	

Le suivi de **la capacité de désendettement** se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **1 an et 10 mois** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe **à 2 ans et 11 mois**, en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets, ce qui est tout à fait correct.



V – Présentation des priorités du budget primitif 2023 :

Les deux projets majeurs du mandat 2021-2026 sont :

- La reconstruction et restructuration du local commercial situé rue du Pont Forest,
- La construction d'une salle de sports.

Concernant le local commercial, les travaux de désamiantage ont démarré le 26 janvier dernier. Ce bâtiment sera démoli puis reconstruit. Une réflexion est en cours sur l'intégration d'un logement à l'étage de ce bâtiment, notamment pour une mise à disposition du gérant.

Les subventions sollicitées auprès des services de l'État (DETR), de la région, du département et d'AQTA, pour un montant global de 444 961 €, seront alors revues à la baisse afin de respecter un autofinancement minimum obligatoire de 20 %.

En matière de recettes, il est prévu que le locataire bénéficie d'un loyer à titre gracieux durant les 3 premières années de location. A compter de la 4^{ème} année, il s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 €.

Compte tenu du coût de ces projets, du financement qu'ils nécessitent et du niveau d'inflation, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit également présenter les dépenses de fonctionnement induites par les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement (fluides, assurances, maintenance...) pour la salle de sport seront évaluées au cours de l'année 2023. Il n'est pas prévu de création de poste pour le gardiennage de cette salle. Les membres des commissions sport et travaux préconisent une gestion des entrées par badges, des créneaux horaires étant attribués par la collectivité aux différents utilisateurs.

A l'instar de la médiathèque, l'entretien (ménage) sera confié à des agents municipaux actuellement à temps non complet souhaitant travailler davantage.

Concernant le sinistre de la médiathèque, le rapport final de l'expert a été rendu en janvier dernier, l'expert retient la seule responsabilité de l'entreprise de chauffage, ventilation, plomberie.

Les travaux de reprise de la partie existante ont démarré le 13 février 2023 (lots charpente, couverture et gros œuvre). 8 semaines de chantier sont prévues pour la mise hors d'air et hors d'eau de cette partie. Aucune information ne peut être donnée ce jour quant à la reprise de la partie neuve du bâtiment.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque entraînera les dépenses de fonctionnement suivantes :

- ✓ Les charges de personnel s'élèvent à 42 000 € par an (brut + charges patronales) : responsable de la médiathèque et personnel en charge de l'entretien (ménage sur la base d'1 h 30 par jour x 5 jours par semaine)
- ✓ Les charges courantes (fluides, téléphonie, diverses maintenances techniques et informatique, alarmes, assurances, ...) : 12 000 € par an
- ✓ Le budget pour le renouvellement annuel des ouvrages est évalué à 10 000 €. Compte-tenu de l'incertitude sur une éventuelle ouverture fin 2023, ce budget sera réduit à 7 000 € en 2023
- ✓ Le budget annuel consacré aux animations est évalué aux alentours de 4 000 €

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général** : compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

En termes de mesures de sobriété, la municipalité a d'ores et déjà développé des actions internes auprès des services (abaisser la température de chauffe dans les bureaux, écoles primaires, restaurants scolaires, etc... à 19°C, décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments publics, rationaliser les déplacements avec les véhicules municipaux, etc...).

Toutefois, le contexte inflationniste affectera inévitablement nos dépenses et, en premier lieu, nos charges à caractère général. Il est ainsi prévu une augmentation de 20 % sur le poste énergie.

A noter : en matière d'énergie, le syndicat Mériadec Villages ne pouvait jusqu'alors bénéficier des tarifs pratiqués par Morbihan Energie. Ces contrats privilégiés étant désormais accessibles aux syndicats à compter de 2024, les membres du comité syndical Mériadec Villages ont délibéré en ce sens le 20 octobre 2022. En attendant l'exercice 2024, il est proposé de facturer les dépenses d'électricité du Syndicat à la commune de Plumergat en 2023, laquelle les refacturera au syndicat. Cela permettra de substantielles économies au syndicat (et par répercussion à la commune), et représentera la somme de 22 000 € en dépenses et en recettes supplémentaires.

Dispositif "argent de poche" (c/6288) : mis en place à l'été 2022 pour rémunérer les jeunes Plumergatais effectuant de petits travaux au profit de la municipalité lors des congés scolaires, cette démarche leur permet également de découvrir le travail en équipe et de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce dispositif a coûté 1 610 € à la collectivité. Sur une année complète, il représentera un coût s'élevant à 4 080 € en 2023. Ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des jeunes âgés de 16 et 17 ans (restauration scolaire de Plumergat et Mériadec, services techniques municipaux – confection de pièges à frelons, désherbage, peinture, ...).

- ✓ **Les charges de personnel** : Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité recense 48 agents en activité, dont 30 titulaires et 18 non titulaires. Pour information, 4 agents sont en disponibilité (service animation jeunesse),

Répartition hommes/femmes :



25 %



75 %

Un poste permanent répond à un besoin permanent, sur lequel l'on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel.

Lorsque le besoin est temporaire, c'est-à-dire non permanent (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), les agents sont recrutés sous contrat à durée déterminée.

Postes permanents occupés par des agents titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1	2	4	7
Culturelle	0	0	1	1
Technique	0	1	12	13
Médico-Sociale	0	0	3	3
Animation	0	1	4	5
Police municipale			1	1
Total	1	4	25	30

Postes permanents occupés par des agents non titulaires :

Filières	A	B	C
Administrative	0	0	1
Technique	0	0	8
Sociale	0	0	0
Animation	0	0	9
Total	0	0	18

Les agents de notre collectivité respectent la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

Les prévisions pour 2023 sont évaluées à 1 714 806 €. Elles subiront donc une progression de 179 K€, par rapport au compte administratif 2022, dans la mesure où elles prendront en compte les éléments suivants :

Les projets en matière de recrutement et/ou titularisations :

- 3 titularisations sont prévues : le poste d'assistant de direction (contractuel depuis mai 2021), un agent présent aux services techniques (contractuel depuis juillet 2021) et la responsable de l'espace jeunes de Plumergat (en poste depuis octobre 2022).
- Le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire de Mériadec : l'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite le 31 août prochain. Un appel à candidatures en interne sera lancé pour pourvoir son remplacement.

Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Provision pour divers remplacements (1,5 temps plein) : + 46 K€
- Recrutement du policier municipal, impact année complète : + 27 K€
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique : + 26 K€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) - progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs + augmentation du SMIC : + 14 k€
- Remplacement d'un agent à 80 % par un agent à temps plein : + 13,5 K€
- Nominations stagiaires en vue de titularisations et régime indemnitaire : + 12,5 K€

- Prévision d'embauche d'un directeur accueil jeunes de Mériadec (à compter de septembre 2023) : + 12K€
- 2 agents en congé maladie ½ temps en 2022, à temps plein en 2023 : + 11 K€
- Assurance statutaire : + 6 K€
- 1 semaine de fermeture ALSH été 2023, contre 2 semaines en 2022 : + 5 K€
- Augmentation du temps de travail de 15 minutes par jour pour les animateurs accueil périscolaire (prise de poste tablettes) : + 4,5 K€
- Participation employeur mutuelle, impact année complète : + 3 K€
- Recrutement d'un saisonnier été aux services techniques : + 2,5 K€

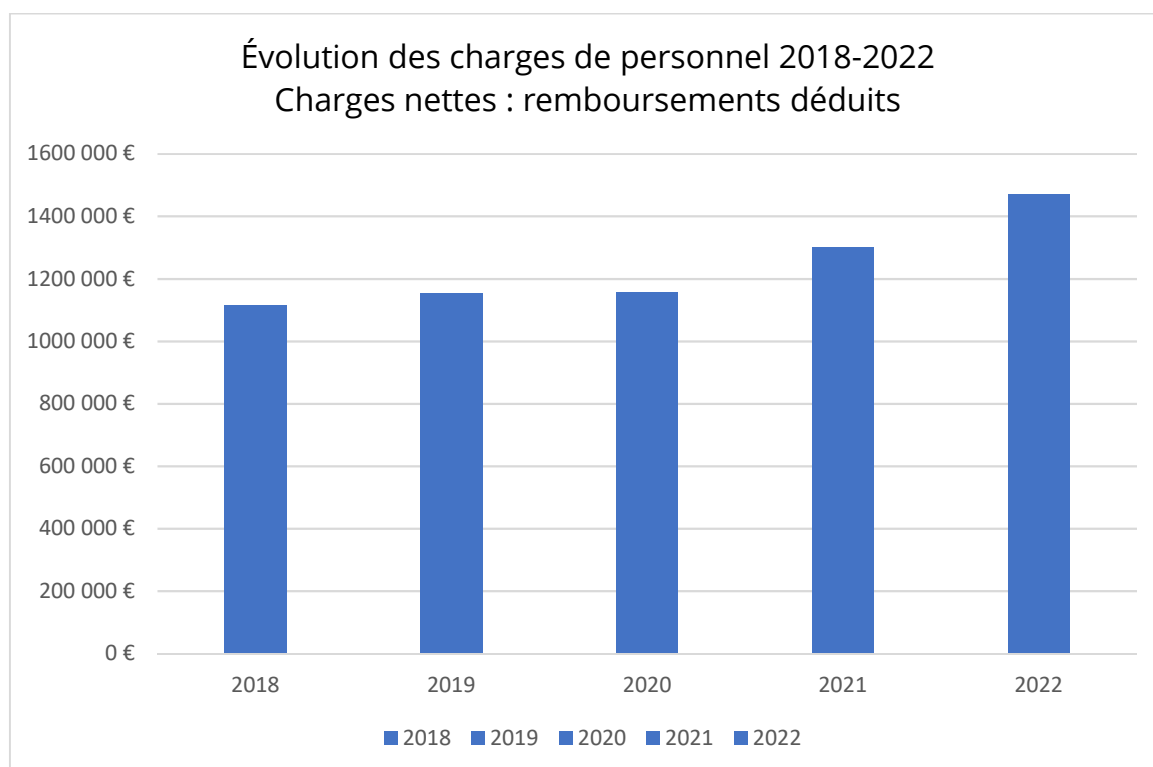
Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

- Non reconduction de l'indemnité inflation : - 4 K€

Évolution des charges de personnel nettes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations : personnel et frais annexes	1 148 087 €	1 227 556 €	1 249 422 €	1 420 848 €	1 535 668 €
Remboursements (maladie, congés maternité, etc...)	34 497 €	73 369 €	93 156 €	121 744 €	64 128 €
Soit une charge nette de ...	1 113 590 €	1 154 188 €	1 156 266 €	1 299 105 €	1 471 540 €

A noter : le chapitre 012 "charges de personnel" intègre les cotisations d'assurance, la médecine préventive et la cotisation versée au CNAS.



- ✓ **Les indemnités élus** sont stables
- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2022 par un excédent de fonctionnement s'élevant à + 636 € (pour mémoire excédent + 2 352 € en 2021) et un excédent d'investissement de + 8 518 € (pour mémoire + 7 437 € en 2021).
Il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de 2022, soit 20 000 €, et ce d'autant que l'excédent de fonctionnement 2022 est faible. Ce montant pourra être revu en cours d'année si cela s'avère nécessaire.
- ✓ **Les demandes de subvention** seront examinées par la commission vie associative, sports.
Une réunion à cet effet est prévue le 8 mars 2023.

A noter : la municipalité propose une augmentation de la participation financière versée à l'école Saint Joseph pour les dépenses de fonctionnement des élèves.

Actuellement la commune verse 616 € par élève, quel que soit son niveau scolaire (élémentaire ou maternel). Il est proposé à l'assemblée de scinder les élémentaires et maternels et de s'aligner sur le coût d'un élève du public en versant 470 € par élève élémentaire et 1 386 € par élève maternel.

Le budget pour l'année 2023 s'élèverait ainsi à 65 080 €, soit une augmentation de 15 800 €.

Par ricochet, le budget consacré aux enfants Plumergatais scolarisés dans les écoles extérieures à la commune augmenterait de 30 700 €, soit un budget total en augmentation de 46 500 €.

La projection est la suivante :

	Nombre d'élèves	Montants 2022		Montants 2023		Soit une augmentation
Sainte-Anne-d'Auray : école Ker Anna						
. Maternels	24	616 €	38 808 €	1 386 €	33 264 €	12 786 €
. Primaires	39			470 €	18 330 €	
Sainte-Anne-d'Auray : le Cheval Blanc						
. Maternels	10	616 €	12 936 €	1 386 €	13 860 €	6 094 €
. Primaires	11			470 €	5 170 €	
Pluneret : école Saint Gilles						
. Maternels	28	616 €	60 984 €	1 386 €	38 808 €	11 194 €
. Primaires	71			470 €	33 370 €	

Brech : école du Pont Douar						
. Maternels	2	616 €	1 848 €	1 386 €	2 772 €	1 394 €
. Primaires	1			470 €	470 €	
Ecoles Diwan						
. Maternels	5	616 €	6 160 €	1 386 €	6 930 €	3 120 €
. Primaires	5			470 €	2 350 €	
Ecole Gabriel Deshayes						
. Maternels	1	616 €	1 232 €	1 386 €	1 386 €	624 €
. Primaires	1			470 €	470 €	

✓ **Les dotations aux provisions pour risques :**

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, cette somme a été provisionnée sur trois exercices, à savoir 2018, 2019 et 2020. Il n'y a donc plus lieu de la prévoir.

Les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent nécessiter de gros travaux d'entretien. Afin d'y faire face, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir au budget primitif une provision de 25 000 € chaque année. Le montant total provisionné au 31 décembre 2022 s'élève à 60 000 € (10 000 € en 2020, 25 000 € en 2021 et 2022).

2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel :** alors qu'elles étaient estimées à 54 k€ en 2022, elles sont estimées à 50 k€ en 2023.
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement :** le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique.
Le chiffre exact sera inscrit s'il est connu au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, s'il n'est pas connu, il est proposé de reporter le montant 2022 à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services :** les tarifs des différents services municipaux actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil municipal le 7 novembre 2022 (délibération n°2022/11/7).

Dans la continuité de sa volonté de soutenir les ménages les plus modestes, la municipalité a souhaité définir une tarification plus juste et en adéquation avec les revenus des familles Plumergataises, notamment pour la restauration scolaire.

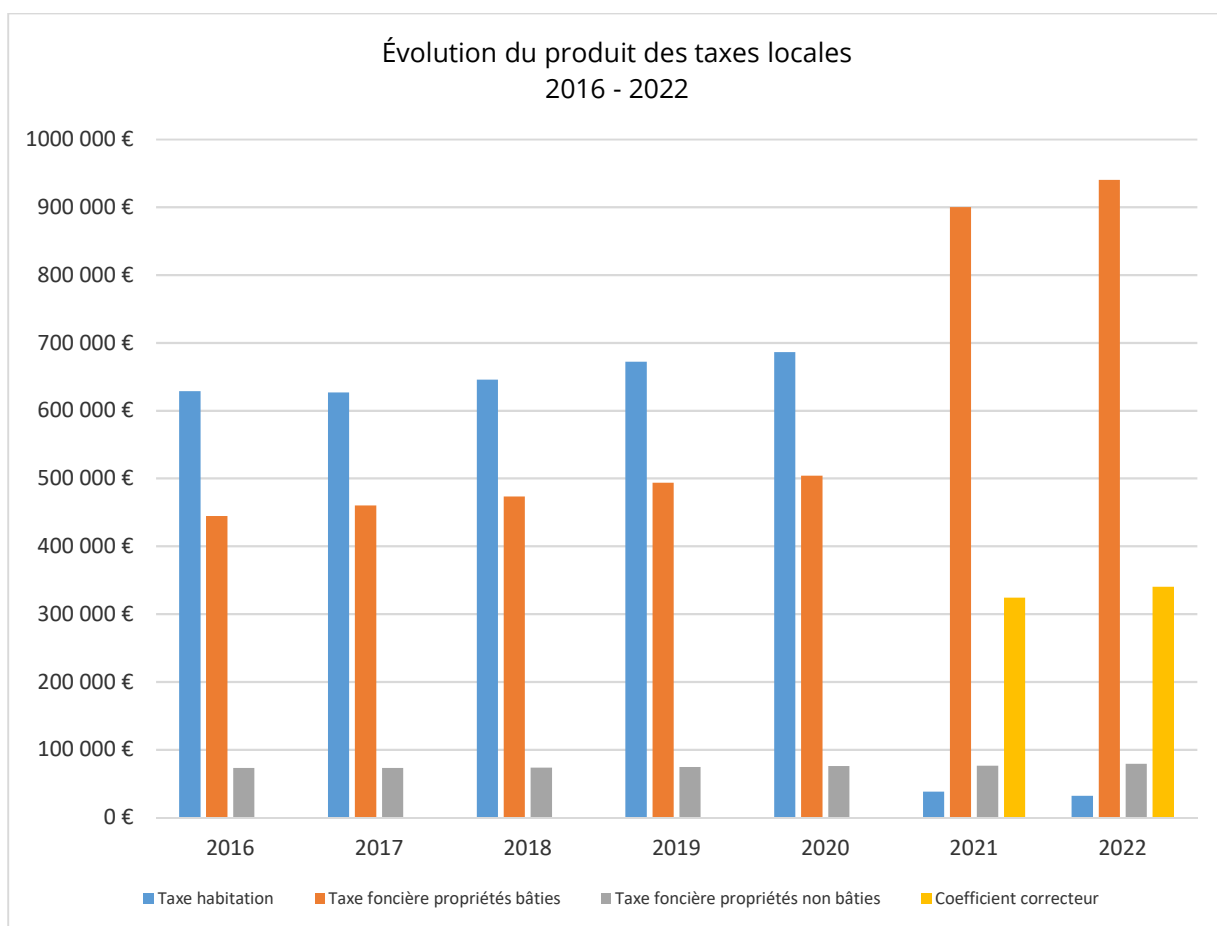
Pour rappel, le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire s'élève à ce jour à 8,23 €.

Cette modification de tarifs municipaux a donc porté sur :

- La mise en place de quotients familiaux pour le service de restauration scolaire,
- La mise en place d'une 4^{ème} tranche de quotient familial pour accompagner les personnes ayant de faibles revenus pour l'accueil périscolaire et l'espace jeunes,
- ✓ **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2023, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

A noter : Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

	Taux communal	Taux départemental	Nouveau taux = somme des deux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,13 %	15,26 %	35,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %		41,01 %



En chiffres :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	626 566 €	645 444 €	672 098 €	686 171 €	38 281 €	31 945 €
Coefficient correcteur					323 969 €	340 061 €
Taxe foncière propriétés bâties	459 956 €	473 477 €	493 711 €	503 895 €	900 043 €	940 096 €
Taxe foncière propriétés non bâties	73 030 €	73 702 €	74 579 €	75 619 €	76 488 €	79 048 €
Total produit fiscal...	1 159 552 €	1 192 623 €	1 240 388 €	1 265 685 €	1 338 781 €	1 391 150 €

A noter :

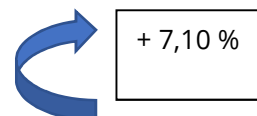
Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par la part départementale de taxe foncière, la base de taxe foncière étant moins importante que la base de taxe d'habitation, une compensation est reversée à la collectivité.

Pour 2022, le produit de taxe d'habitation perçue correspond aux contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain plafond ainsi qu'aux résidences secondaires = 31 945 €

Le produit des 3 taxes augmente de 231 K€ sur la période 2017-2022, soit 20 %.
Ainsi, le produit 2022 s'élève à 1 391 150 € (contre 1 338 781 € en 2021).

Pour 2023, les bases ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

Elles ont toutefois été estimées sur la base d'une revalorisation de 7,10 %, hormis la base de la taxe d'habitation qui est volontairement réduite, en raison de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :



Evolution des bases :

	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Taxe habitation	4 005 867	4 091 585	228 679		
Taxe foncière propriétés bâties	2 452 541	2 503 266	2 544 730	2 649 000	2 837 079
Taxe foncière propriétés non bâties	181 855	184 392	186 511	192 300	205 953

Evolution du produit correspondant :

	2023		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation			0 €
Coefficient correcteur			330 752 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 837 079	35,39%	1 004 042 €
Taxe foncière propriétés non bâties	205 953	41,01%	84 461 €

Totaux...

1 419 256 €

L'évolution des bases à hauteur de 7,10 % ne s'applique pas aux locaux professionnels, auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers.

Les produits exacts seront inscrits si les bases sont connues au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, si les bases ne nous ont pas été communiquées, il sera proposé d'inscrire la somme perçue en 2022 au c/73111.

✓ **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (c/73224) :**

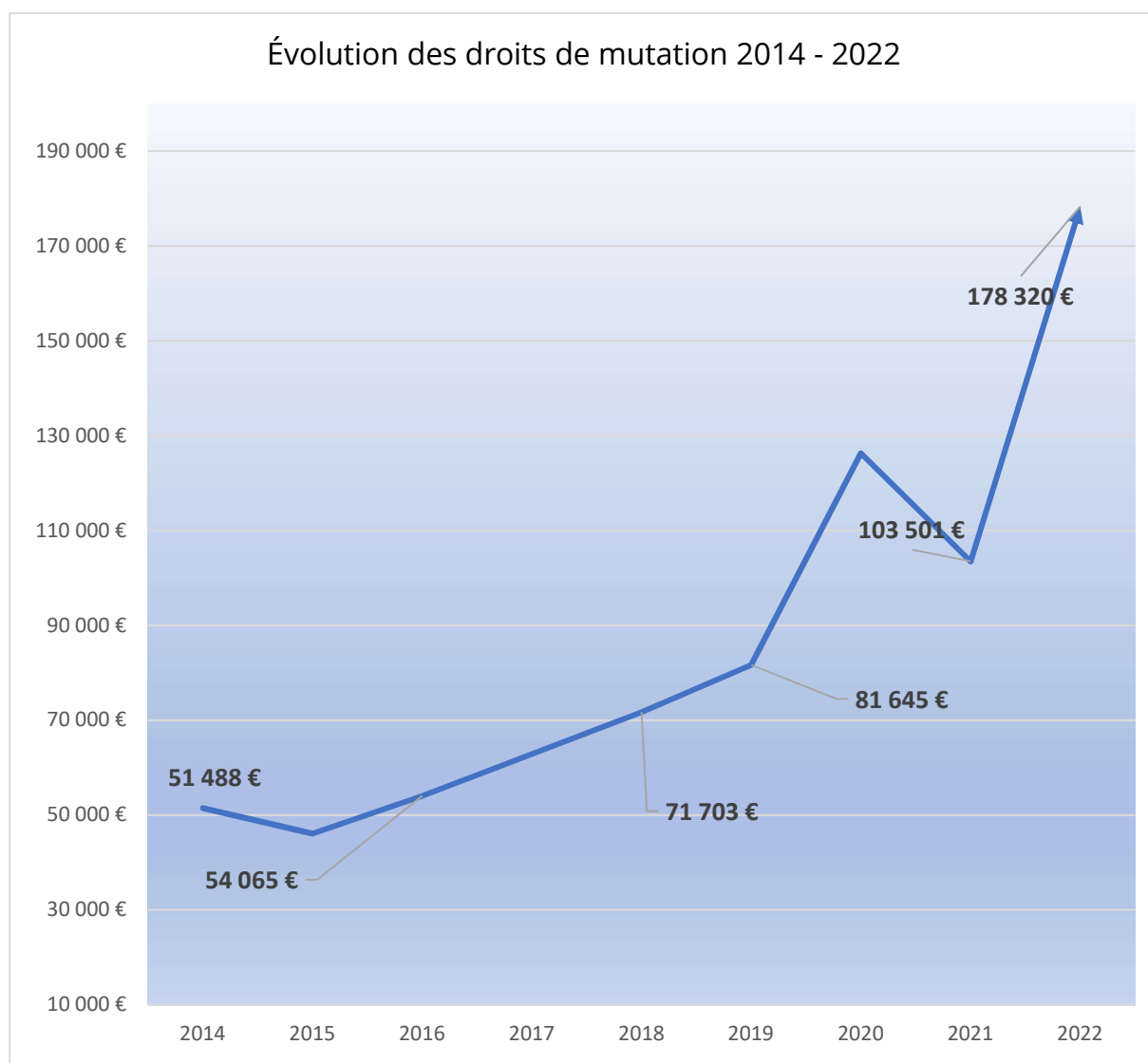
Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

La commune dénombre au 1^{er} janvier 2023 4 286 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds départemental de péréquation.

La tendance 2022 est en nette hausse par rapport à l'encaissement 2021 : + 74 820 €.

Par prudence, il est proposé d'inscrire la somme de 100 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2023.



✓ **Le versement de l'Attribution de Compensation via AQTA (c/73211)**

Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur cette attribution de compensation, sont prélevés les coûts des services communs créés entre la Communauté de Communes et la commune pour l'Instruction du Droit des Sols (autorisations d'urbanisme), en fonction du nombre de dossiers traités, et les différents transferts de compétences ou services (multi accueil les Coccinelles, Relais Assistantes Maternelles, mise en réseau des médiathèques, acquisition de masques Covid-19 pour la population et pour les agents, etc...).

Pour mémoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

Historique : les coûts des services sont déduits de l'AC de référence, et non pas de l'AC perçue en n -1. Le montant de l'Attribution de Compensation de référence n'est modifié que par les transferts de charges, examinés en séances du Conseil municipal.

Années	Attribution de Compensation de référence	Coût IDS (Instruction Droits des Sols)	Objet du transfert	Coût du transfert	Montants AC perçus
2013					107 172 €
2014					81 415 €
2015			Multi accueil les Coccinelles	- 13 698 €	67 717 €
2016	67 717 €	- 7 675 €			60 042 €
2017	67 717 €	- 16 487 €			51 230 €
2018	67 717 €	- 13 040 €			54 677 €
2019	61 105 € (= 67 717 € - 6 612 €)	- 11 043 €	Transfert du RAM	- 6 612 €	50 062 €
2020	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques et masques Covid-19	- 7 940 €	36 964 €
2021	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau	- 1706 €	43 198 €
2022	61 105 €	- 25 183 €	médiathèques	<u>Médiathèque</u> - 1 755 €	34 167 €
2023	61 105 €	<u>Prévisions</u> - 23 300 €		<u>Médiathèque</u> - 1 793 €	<u>Prévisions :</u> 36 012 €

✓ **Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire**

Le Débat d'Orientations Budgétaires au sein de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est déroulé le 10 février dernier.

Dans la continuité de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) figure parmi les propositions d'orientations budgétaires.

Outil de solidarité au service des communes, la DSC est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres de la communauté de communes.

Les critères de répartition de l'enveloppe financière et leur répartition seraient les suivants :

- Critères obligatoires :

- Ecart de revenu par habitant : 25 %

Ce critère a vocation à apporter une compensation aux communes dont le revenu par habitant est inférieur à celui du territoire compte tenu de l'impact que cette situation peut générer sur leurs charges et produits. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Insuffisance de potentiel financier par habitant : 10 %

Ce critère vise à compenser les inégalités de richesse entre les communes constatées au regard de leur potentiel financier. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Critères complémentaires proposés :

- Ecart d'effort fiscal : 30 %

Ce critère a pour objectif d'assurer une péréquation profitant aux communes qui ont le plus fortement mobiliser leur levier fiscal. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Insuffisance d'attribution de compensation : 25 %

Ce critère a pour objectif d'assurer une péréquation profitant aux communes qui ont adhéré les premières à un EPCI à fiscalité professionnelle unique sur le territoire. Celles-ci n'ont ainsi pu bénéficier de la dynamique fiscale contrairement aux communes intégrées plus tardivement à un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cette situation les impacte durablement via leurs attributions de compensation. C'est pourquoi il a été proposé de répartir cette enveloppe entre les communes dont l'attribution de compensation définitive n-1 par habitant est inférieure à la moyenne du territoire. La commune de Plumergat est éligible à cette part de DSC.

- Enveloppe aux communes insulaires : 10 %

Seules les communes de Houat et Hoëdic sont éligibles à cette enveloppe.

Ainsi, le montant total de la DSC proposé pour les communes d'AQTA s'élève à 1 500 000 €.

D'après les critères énoncés ci-dessus, la commune de Plumergat recevrait une DSC d'un montant de 142 292 €.

3) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2023 à 135 223 €.

Comme vu précédemment, la construction d'une salle de sports est le projet principal de ce mandat.

La dernière estimation de cet équipement s'élève à 3 646 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m².

Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, région, département, AQTA, Agence Nationale du Sport). Toutefois le recours à l'emprunt s'avèrera nécessaire.

Le plan de financement ci-dessous est prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes pré-opérationnelles (sol, etc...)	25 000 €	Département (PST)	767 781 €
Programmiste (Sport Initiatives)	21 000 €		
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	Agence nationale du sport	614 225 €
Acquisitions foncières	133 725 €	État (DETR)	211 500 €
Travaux de construction (sur la base de 1 800 €/m² espaces publics et locaux techniques et 800 €/m² surfaces sportives)	2 399 400 €	AQTA	150 000 €
Aménagement extérieur	120 000 €	Autofinancement	1 327 619 €
Honoraires techniques	110 000 €		
Taxe archéologie préventive	7 000 €		
Taxe aménagement (part département.)	20 000 €		
Assurances	25 000 €		
Provision actualisations / révisions prix	120 000 €		
Divers imprévus, frais annexes	30 000 €		
Total	3 071 125 €		3 071 125 €

Les dépenses d'équipement proposées par les différents services municipaux en 2023 s'élèvent à 1 397 000 € :

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
202	ADMMAIRIE	Mise à jour des servitudes PLU et enquête publique eaux pluviales	4 000 €
21831	ADMMAIRIE	1 pc fixe ALSH Mériadec + 1 pc portable	2 000 €
21831	ADMMAIRIE	1 tablette ALSH Mériadec	600 €
21838	ADMMAIRIE	Renouvellement matériels (provision si besoin)	3 000 €
2135	ADMMAIRIE	Portes placards bureau compta/CCAS	2 000 €
Total Administration mairie			11 600 €
21831	XG	2 tablettes supplémentaires CE1/CE2	700 €
21831	XG	1 VPI + installation classe PS/GS ou 1 ETI classe TPS/MS	2 350 €
21831	XG	2 ordinateurs de classe pour CE2/CM1 + CE1/CE2	1 100 €
2188	XG	1 table ping-pong pour la cour ou espace aménagé pour sport collectif (choix un seul) - Subvention investissement 1 200 € par an cumulée sur 3 ans	3 600 €
Total Ecole Xavier Grall			7 750 €
21841	AB	Mobilier pour classe GS/CP	4 300 €
Total Ecole Arlequin bleu			4 300 €
21848	ALSH ÉTÉ/ADOS	6 tables et 12 bancs pliants séjours	1 900 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Réfrigérateur séjours	800 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Matériel cuisine séjours (renouvellement réchauds, casseroles, etc...)	1 000 €
Total ALSH Eté Ados séjour			3 700 €

21848	ADOS PLUMERGAT	14 chaises (nouveau local au sein médiathèque)	1 400 €
21848	ADOS PLUMERGAT	Canapé (nouveau local au sein médiathèque)	1 500 €
2188	ADOS PLUMERGAT	9 machines à coudre (nouvelle activité, utilisées également par le service enfance)	900 €

Total ADOS PLUMERGAT

3 800 €

2188	SEJ	5 ventilateurs en cas de canicule	575 €
21351	SEJ	Matériaux pour 6 portes de placard coulissantes	4 000 €

Total Service enfance jeunesse

4 575 €

21848	PERI PLUMERGAT	Chaises élémentaires (chaises bois cassées)	1 145 €
2188	PERI PLUMERGAT	4 enceintes murales Bluetooth fixes	400 €
2188	PERI PLUMERGAT	5 tirs à l'arc : proposition nouvelle activité	200 €
2188	PERI PLUMERGAT	Jeux en bois géants (Carrom, Weickick, Picks, jeux des bâtonnets)	730 €
2188	PERI PLUMERGAT	5 trottinettes pour élémentaires école AB	510 €

Total Péri Plumergat

2 985 €

2188	PERI MERIADEC	4 enceintes murales Bluetooth fixes	400 €
2188	PERI MERIADEC	2 cages football	100 €
2188	PERI MERIADEC	Enceinte mobile compact + jeux de lumières	600 €
2188	PERI MERIADEC	Table multi fonction billard, babyfoot, palet	450 €

Total Péri Mériadec

1 550 €

2313	BATS	Travaux isolation extérieure mairie	75 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : régulation du chauffage (horloges...)	25 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : régulation VMC	1 800 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : chauffe-eau instantané	2 500 €

2313	BATS	Ecole AB + ALSH : changement des menuiseries	41 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : isolation extérieure des murs	18 000 €
2135	BATS	Ecole AB + ALSH : couverture de l'abri vélos	6 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : travaux sanitaires	35 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : isolation thermique et phonique salle 5	7 500 €
2313	BATS	ALSH de Plumergat : réfection cuisine suite pb étanchéité	10 000 €
21351	BATS	RS Plumergat : aménagement plonge réserve bas	35 000 €
2188	BATS	RS Plumergat : clefs sécurisées	2 000 €
2313	BATS	Electricité RS de Plumergat : réfection des tableaux	50 000 €

Total bâtiments municipaux

308 800 €

2188	CIMETIERE	Changement des 2 petits portillons	3 500 €
------	-----------	------------------------------------	---------

Total cimetière

3 500 €

2313	EGLISE ST THURIAU	Démontage chaudière + cuve	12 000 €
2313	CHAPELLES	Entretien toitures	12 000 €
2313	CHAPELLES	Réfection du sol de la chapelle Notre Dame de Gornevec (prise en charge du montant HT par l'association)	10 000 €

Total église et chapelles

34 000 €

2111	FONCIER	Réserves foncières terrains nus, provision si opportunités	250 000 €
2111	FONCIER	Provision honoraires notaires ou géomètres	10 000 €
2115	FONCIER	Réserves foncières : terrains bâtis si opportunités	100 000 €

Total réserves foncières

360 000 €

2188	MED	Divers achats : voir détails joints en annexe	16 940 €
------	-----	---	----------

Total médiathèque

16 940 €

2031	SPORT	Salle de sport : architecte, sondages de terrains...	150 000 €
------	-------	--	-----------

Total Salle de sports

150 000 €

21351	LOCAL ST	Création de rangements	5 000 €
2188	LOCAL ST	Décorations de Noël (vieux motifs, dégradations)	8 000 €
2313	LOCAL ST	Bureau PM + cuisine	12 000 €
2188	LOCAL ST	Acquisition matériels services techniques	10 000 €

Total services techniques

35 000 €

2041582	VOIRIE	Provision pour éventuelle extension réseau électrique maison habitation hors aggro (exploitations agricoles)	4 000 €
2128	VOIRIE	Bassin de Kerlann / Lézégard : création et clôture	50 000 €
2152	VOIRIE	Piste cyclable St Anne-Plumergat : panneaux et tracés	40 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation verticale (panneaux de villages)	12 000 €
2152	VOIRIE	Signalisations horizontale (peintures au sol)	5 000 €
2315	VOIRIE	Réfection des chemins d'exploitations	15 000 €
2315	VOIRIE	Cheminement piéton St Roch-St Anne	100 000 €
2315	VOIRIE	Enrobé portion Motten Néchéne - Kerrain	120 000 €
2315	VOIRIE	Enrobé portion Locmaria - RD 133 (route de Brech)	80 000 €

Total voirie

426 000 €

21848	RS	10 tables pour RS salle Hoëdic	4 000 €
2188	RS	Lave-vaisselle RS salle Hoëdic	4 500 €
2135	RS	Plan de travail pour RS salle Hoëdic	3 000 €
21848	RS	Achat 10 mange-debout	1 000 €

Total Restaurant scolaire

12 500 €

2313	Hermes	Ravalement façade	10 000 €
Total Espace Les Hermes			10 000 €

La situation financière de Plumergat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Le détail du matériel restant à acquérir pour la médiathèque est le suivant :

Localisation	Matériel	Quantité	Coût total TTC
Zone 1 : Accueil, prêt et retour	Chaise de bureau Banque d'accueil	1	300 €
	Porte-manteaux	1	70 €
	Tiroir-caisse	1	300 €
	1 douchette	1	120 €
Zone 8 : Multimédias et jeux vidéo	Ecran plat fixation murale	1	900 €
	Meuble TV avec serrure et clefs	1	500 €
	Console de jeux Switch	1	300 €
	Manettes supplémentaires console	2	160 €
	Console de jeux PS5	1	600 €
	Manettes supplémentaires PS5	2	120 €
	Jeux vidéo et applications tablettes	20	500 €
	Ordinateurs	4	5 000 €
	Lecteur CD	1	150 €
Salle conférence	Vestiaire mobile	1	150 €
Bureau personnel	Bureau	1	400 €
	Chaise de bureau	1	300 €
	Etagères de rangement	1	200 €
	Coffre-fort	1	220 €
Atelier d'équipement	Table de réunion 8/10 personnes	1	800 €
	Chaises lot 10	1	900 €

	Etagère de rangement	1	300 €
	Armoire de stockage	1	300 €
	Grand tableau Weleda	1	150 €
	Grande poubelle	1	100 €
Jardin	Tables de jardin	1	800 €
	Chaises de jardin	5	500 €
Cuisine	Table	1	300 €
	Chaises lot 4	1	400 €
	Réfrigérateur	1	500 €
Sanitaires	Table à langer murale	1	300 €
Rayonnages	Marche-pied - tabouret roulant	1	100 €
Local de stockage	Etagères de rangement	3	600 €
	Armoire de stockage	2	600 €

Les restes à réaliser 2022, reportés sur l'exercice 2023, s'élèvent à 1 412 549 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

Imputation	OBJET	Montant reporté
2031	Réalisation étude hydraulique Lézégard Ihuel	1 020 €
	Salle de sports : études et assistance à maîtrise d'ouvrage	22 406 €
2051	Nouveau portail domino web 2 : paramétrage, hébergement annuel	5 800 €
	Portail famille : domino web 2	6 000 €
	Anti-virus 30 postes informatique	3 780 €
2111	Division parcelle AH 93 2ème tranche ZAC	1 900 €
	Division foncière Locmaria nord parcelle YR 128	1 500 €
2128	Matériel clôture éco-pâturage	2 300 €
2135	Pose borne recharge véhicules électriques médiathèque	10 000 €
	Réaménagement sanitaires école Arlequin bleu	97 877 €

	Signalétique intérieure de la médiathèque	2 759 €
2152	Marquage peinture routière RD 19 et école XG places parking	2 100 €
21568	Fourniture et pose extincteurs médiathèque	1 200 €
2182	Véhicule police municipale	25 500 €
2183	Imprimante école Arlequin bleu	680 €
	2 claviers ergonomiques (accueil et finances)	300 €
	Médiathèque : automate RFID	13 448 €
2184	Médiathèque : mobilier salle de conférence	4 700 €
	Médiathèque : solde mobilier	10 918 €
	Mobilier bureau policier municipal aux services techniques	550 €
2188	Mériadec : écran affichage lumineux	25 550 €
	Acquisition structure 7 agrès (Open Mouv'Roc)	56 000 €
	Les Hermines : balayeuse aspirante à batterie autotractée	4 600 €
2313	Local commercial : travaux et maîtrise d'œuvre	526 150 €
	Ecole AB, ALSH et restaurant scolaire : réfection des sols	10 640 €
	Médiathèque : convention mandat BSH	6 400 €
	Aménagement du bureau du policier municipal : lot menuiseries	17 950 €
2315	Médiathèque : mise à la cote d'un poteau incendie	1 320 €
	Voirie : réfection chaussée RD 133 Locmaria Ste Anne d'Auray	75 001 €
	Aménagement parking rue René Donias	3 000 €
	Mériadec : réfection de la place de l'église	20 000 €
	Création d'un fossé lieu-dit Guersach / Route de Grand-Champ	1 200 €
238	Médiathèque : appels de fonds convention mandat BSH	450 000 €

4) Les recettes d'investissement

- ✓ Le Programme de Solidarité Territoriale (PST) : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les salles de sport. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumergat est fixé à 25 %. Pour la salle de sports, plusieurs tranches seront sollicitées. L'agence Nationale du Sport ainsi que les services de la région seront également sollicités.

La salle de sports devra atteindre un niveau de performance énergétique satisfaisant afin de faire face à la crise de l'énergie, maîtriser nos ressources, accélérer la transition écologique et s'adapter au changement climatique. Le caractère écologique du projet sera étudié dans le cadre des subventions, notamment de la part des services de l'État ("fonds vert").

- ✓ Le **"fonds vert" (fonds d'accélération écologique dans les territoires) sera sollicité pour les travaux de rénovation énergétique : mairie et école Arlequin bleu.**

Les diverses subventions perçues et restant à percevoir sont les suivantes :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants
Saison culturelle 2023	CD 56	2023	En cours	
Voirie 2022	CD 56	Juin-22	Encaissées	28 192 €
	CD 56	Sept-22		50 000 €
Plan de relance numérique écoles	État	2021		23 954 €
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable : encaissé 45 329 €	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Réponse favorable : encaissé 120 000 €	150 000 €
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	Réponse favorable	100 000 €
	CD 56	2020	3ème tranche Encaissée 89 920 € / solde : 57 680 €	147 600 €
	Etat (DRAC) Ouvrages et informatique	2020	Encaissées : 10 487 € pour l'informatique / 25 374 € pour le mobilier / 39 959 € pour les ouvrages	75 820 €
	Morbihan Energies	2020	Borne recharge véhicules électriques	2 000 €

Schéma cyclable : axe 9 Plumergat-Ste Anne d'Auray par Locmaria Gornevec	AQTA (fonds de concours)	2020	Réponses favorables	4 012 €
	CD 56	2020		9 630 €
	Etat : DSIL	2020		6 000 €
Equiperment écoles et ALSH : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	État : DETR (Fonds Interministériel Prévention Délinquance et Radicalisation)	2021		10 782 €
Fonds Insertion Personnes Handicapées : matériel ergonomique	FIPHFP	2021	Encaissée	459 €
Restructuration du local commercial rue du Pont Forest	État : DETR	2022	Réponses favorables	24 000 €
	AQTA Fonds de concours	2022		150 000 €
	CD 56	2022		160 961 €
	Région	2022		110 000 €
Travaux sanitaires école AB			En cours d'examen	
Structure sportive Mouv'Roc	CD 56	janv-23		

- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : le FCTVA encaissé en 2023 concernera les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2022, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.

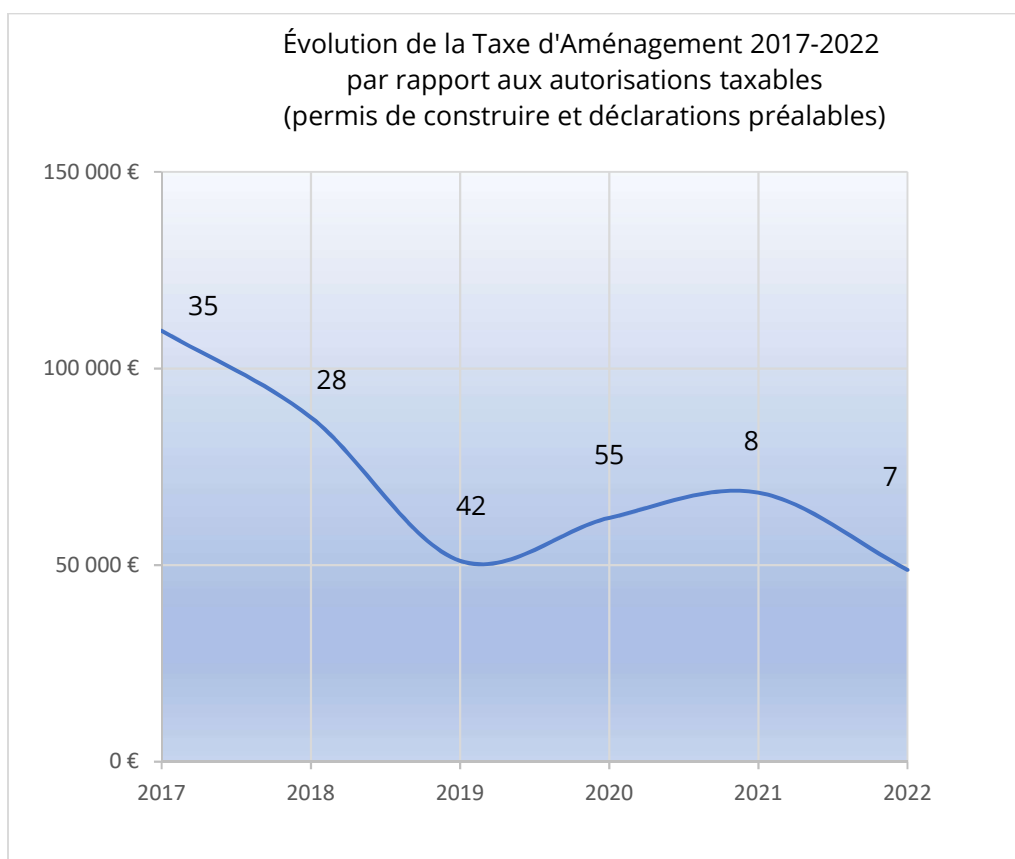
Ainsi, le FCTVA s'élèvera pour 2023 aux alentours de **90 000 €**.

- ✓ **La taxe d'aménagement** : le nombre de permis et de déclarations préalables assujettis à la taxe d'aménagement sont en légère baisse en 2022 (71 contre 88 en 2021).

Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Compte-tenu du décalage en terme de calendrier, la somme de **65 000 €** sera proposée au budget primitif 2023.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.



Permis de construire et déclarations préalables instruits et taxables :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PC et DP instruits	80	80	108	140	188	182
PC et DP taxables	35	28	42	55	88	71

Les restes à réaliser 2022 en recettes s'élèvent à 349 872 € et concernent :

Imputation	OBJET	Montant reporté
1321	Local commercial : subvention État (DETR)	24 000 €
	Sécurisation des écoles AB et XG : subventions	10 782 €
	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : subvention État (DSIL)	6 000 €
	Médiathèque : subvention État (DSIL)	105 767 €
1322	Médiathèque : subvention région	100 000 €
1323	Médiathèque : subvention département	57 681 €

	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : subvention département	9 630 €
13251	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : AQTA	4 012 €
	Médiathèque : fonds de concours AQTA	30 000 €
1326	Médiathèque : subvention borne recharge véhicules électriques	2 000 €

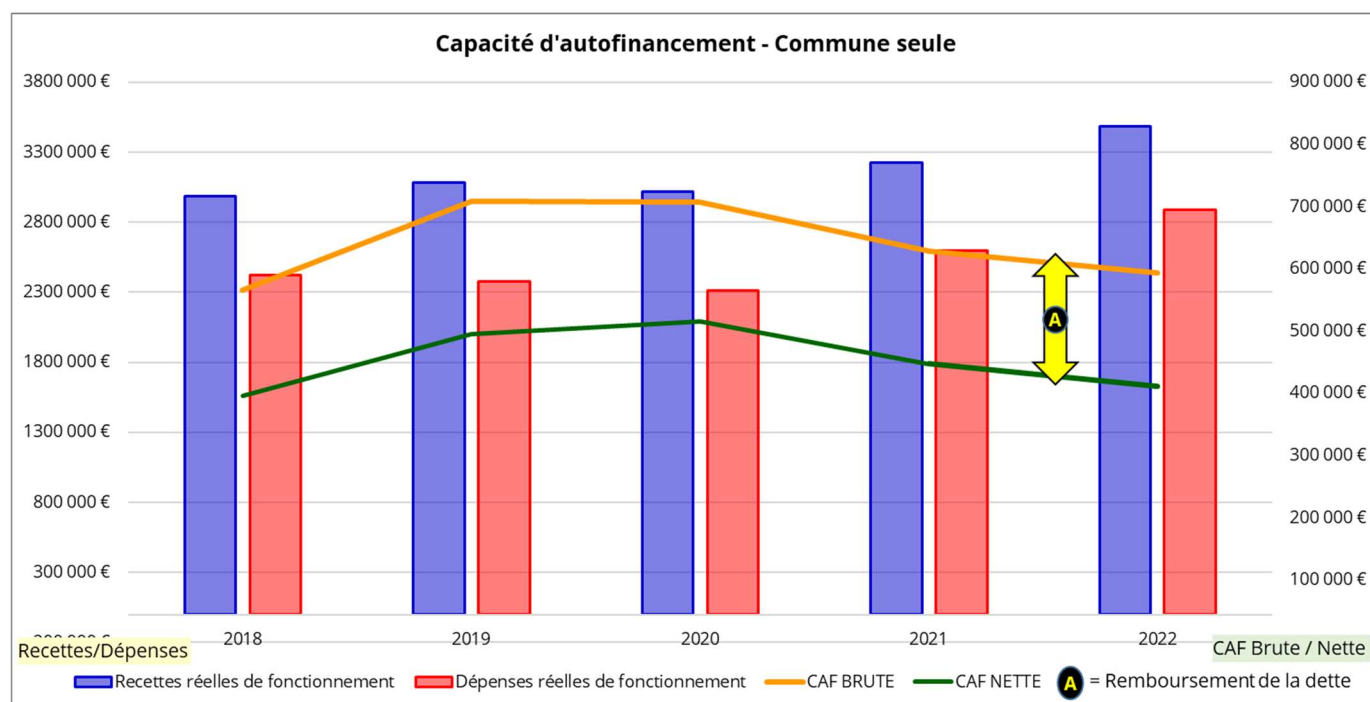
VI - La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

Le taux d'épargne brute : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2022, ce taux s'élève à 17,04 % (pour mémoire 19,54 % en 2021). Une attention particulière doit être portée sur les recettes de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement de la commune seule : en baisse en 2022

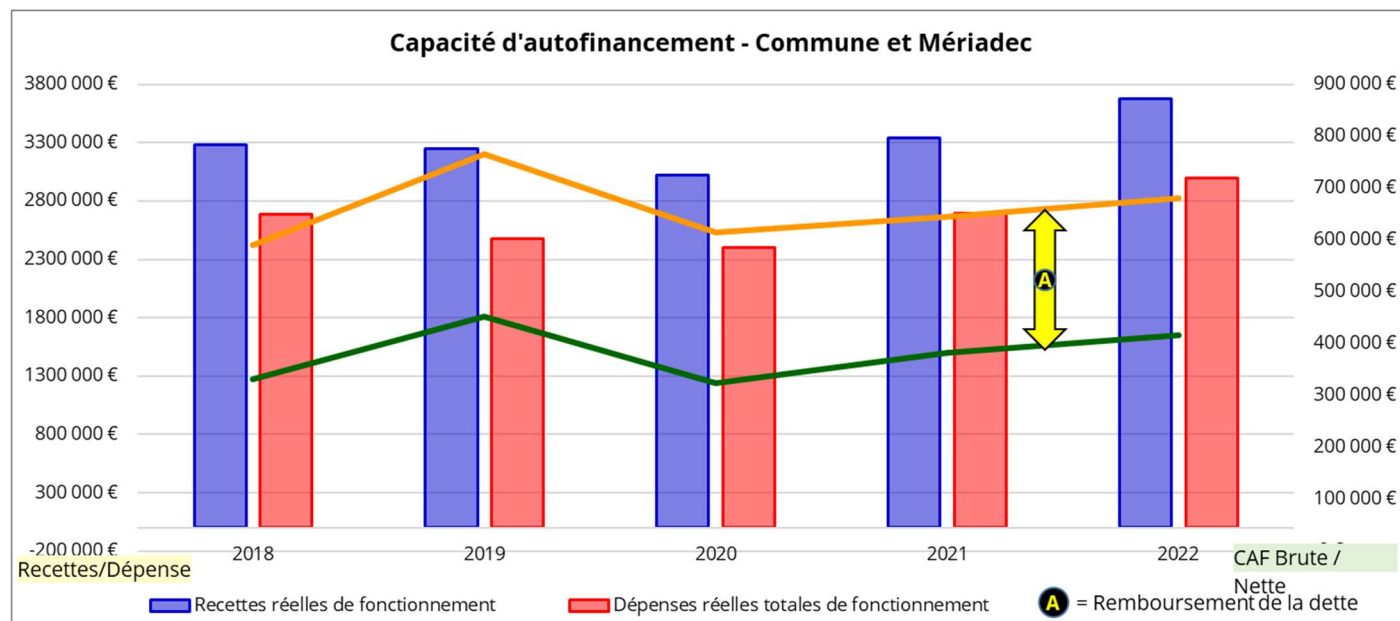


A noter :

. Pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique

. Pour 2019, la recette d'un montant de 98 K€ correspondant à l'inscription à l'inventaire du presbytère, n'est pas prise en compte (mandat d'investissement : opération blanche).

La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages : en progression, notamment la CAF brute



Glossaire des principaux termes financiers

Affectation du résultat : l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Amortissement budgétaire : opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

Bases (en matière de fiscalité) : Pour chacune des taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

Budget primitif : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) : également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

Capacité de désendettement : ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

Compte administratif : document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte de gestion : document établi par les services de la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

Décision modificative : délibération du Conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement : principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année en concertation avec une commission composée d'élus territoriaux et de parlementaires.

La DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Il s'agit de :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

Effort fiscal : l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre :

- d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- d'autre part son potentiel fiscal

Épargne brute : rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Équilibre : principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

Opérations d'ordre : inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

Potentiel fiscal : il s'agit d'appliquer aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Il s'agit d'un [indicateur économique](#) qui permet de quantifier la valeur totale de la "production de [richesse](#)" annuelle effectuée par les [agents économiques](#) ([ménages](#), [entreprises](#), [administrations publiques](#)) résidant à l'intérieur d'un territoire.

Le produit intérieur brut est le principal indicateur de la mesure de la [production](#) économique réalisée à l'intérieur d'un [pays](#) et l'un des [comptes nationaux](#).

Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre permet de mesurer son taux de [croissance économique](#).

PST : Programme de Solidarité Territoriale

Le dispositif "Programme de Solidarité Territoriale" permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements.

Les dépenses d'investissement doivent porter sur tout projet d'équipement public d'intérêt général à l'exclusion des : dépenses d'entretien, des travaux réalisés en régie, des déchetteries, des projets à vocation économique, des structures d'accueil petite enfance, des établissements d'accueil collectifs.

Dépense subventionnable minimum par projet doit s'élever à 15 000 € HT, la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Il est possible de déposer plusieurs tranches pour les projets importants.

Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) : également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Section de fonctionnement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

Section d'investissement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

Taxe d'aménagement (ex TLE) : taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc...).

Travaux en régie : travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux. Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.

Délibération n°2023/03/6 - Objet : Apéros Klam – édition 2023

Sandrine Cadoret rappelle que Mathilde Dinard, concernée par ce bordereau, ne prend part ni au débat, ni au vote. Le prêt de salles est prévu en cas de météo dégradée.

Le 14 avril, la fin des Apéros Klam d'hiver a lieu à Plumergat (fest-noz). Le planning prévoit également un début d'Apéros Klam d'été à Plumergat.

Créés en 2013 et soutenus par les collectivités locales, les apéros klams sont devenus des rendez-vous musicaux hebdomadaires incontournables dans le pays d'Auray.

Pour la 10^{ème} édition en 2023, il s'agit de proposer un ou deux concerts par semaine pendant 4 mois dans les bourgs des communes de Camors, Auray, Pluvigner, Brech, Pluneret, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray. Les multiples facettes des musiques populaires de Bretagne et du monde y sont présentées.

L'adhésion croissante du public depuis 9 ans démontre que cette programmation est porteuse de sens, le sens d'une culture musicale riche, alimentée par l'innovation, la curiosité et les rencontres. Les apéros klams sont des événements gratuits dans des espaces ouverts, la gratuité restant en effet un élément essentiel pour rencontrer la forte adhésion du public.

La programmation jointe à la convention est susceptible d'évoluer (annexe 1). Le collectif Klam Records sollicite cette année une participation identique à 2022, soit 2 000 €.

Mathilde Dinard, adjointe déléguée à la communication et à la culture, concernée par ce bordereau, ne prendra part ni au débat ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le collectif Klam Records ci-jointe et de donner son accord pour verser une participation financière au collectif Klam Records s'élevant à 2 000 €.

Par ailleurs, la commune de Plumergat s'engage à mettre à disposition du collectif Klam Records :

- ✓ du matériel (tables, chaises, ganivelles, rallonges électriques),
- ✓ l'espace Les Hermines de Plumergat et la salle polyvalente de Mériadec en cas de météo défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de s'associer au collectif Klam pour mener à bien le festival 2023 tel que décrit ci-dessus, notamment par le versement d'un soutien financier à hauteur de 2 000 € et la mise à disposition de salles et de matériels.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023, article 65748.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs au présent bordereau et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION

LES APÉROS KLAM 2023



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Collectif Klam (association Klam Records)

Adresse administrative : 15 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret.

Licences d'entrepreneurs de spectacle n° 2-1042117 (diffusion) / 3-1042118 (production)

Siret : 52388102700032

Code APE : 9001Z

Représentée par, JEAN JACQUES PÉRIN, en qualité de Président.

Ci-après dénommé « **le collectif Klam** »

D'une part,

ET

Mairie de PLUMERGAT

Adresse : 5 Place du Castil, 56400 Plumergat

Siret :

Code APE :

Représentée par : Mme SANDRINE CADORET

En qualité de Maire

Ci-après dénommé « **la commune de PLUMERGAT** »

D'autre part.

PREAMBULE :

« **Les apéros Klam** », est un festival mis en œuvre par « **le collectif Klam** » et développé sur les territoires de Pluneret, Plumergat, Sainte Anne d'Auray, Camors, Pluvigner, Landévant, Le Bono, Quiberon et Auray en partenariat avec différents opérateurs de la région.

« **le collectif Klam** » s'associe à la Ville de **PLUMERGAT** pour mener à bien ce projet.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux entités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties entendent formaliser les modalités de participation financière, logistique et technique et la nature du partenariat, liées à la venue du festival dans la ville de **PLUMERGAT**.

Le festival aura lieu de **MAI À AOUT 2023**

Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au **01 SEPTEMBRE 2023** après versement de la subvention.

APPORTS ET OBLIGATIONS DU « COLLECTIF KLAM »

Dans le cadre général de ses activités « **le collectif Klam** », propose de programmer et de coordonner la mise en place de **3 apéro-concerts** dans la ville de **PLUMERGAT**, et de **3 apéro-concerts** à **MERIADEC**

La présente convention ne concerne pas la saison « Les Apéros Klam d'Hiver » qui feront l'objet d'une convention propre pour l'année 2023.

« **Le collectif Klam** » est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

« **Le collectif Klam** » s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

Le calendrier à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe 1 de celle-ci.

Conditions administratives

« **Le collectif Klam** » s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

En qualité d'employeur, « **le collectif Klam** » assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la manifestation. Il atteste par le présent contrat qu'il s'est acquitté de ses obligations et qu'il s'en acquittera dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si la commune de **PLUMERGAT** le lui demande. C'est également à « **le collectif Klam** » de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmeur, « **le collectif Klam** » signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation 2023.

En qualité d'organisateur, « **le collectif Klam** » finance l'ensemble de la manifestation et, à l'exception des apports et obligations de la commune de **PLUMERGAT** définis ci-après, « **le collectif Klam** » prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.

En qualité d'organisateur, « **le collectif Klam** » est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

Conditions techniques et logistiques

« **Le collectif Klam** » s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune de **PLUMERGAT** pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition par la commune de **PLUMERGAT** et mettre en place le planning de montage.

« **Le collectif Klam** » s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera la commune de **PLUMERGAT** dans le respect de la législation en vigueur.

Publicité, Promotion & Communication

« **Le collectif Klam** » fournira les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation (photos et vidéos libres de droit, presse, etc.).

Pour toute communication du **collectif Klam** » sur la programmation dans la Ville de **PLUMERGAT**, « **le collectif Klam** » s'engage à mentionner la commune de **PLUMERGAT** comme « partenaire de la manifestation ».

« Le collectif Klam » s'engage à faire figurer le logo de la commune de PLUMERGAT sur son programme spécifique.

APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT

La commune de PLUMERGAT s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

Les éléments liés à la logistique sont précisés dans l'annexe 2.

Montant de la subvention

La commune de PLUMERGAT s'engage à verser à « le collectif Klam » une subvention d'un montant de 2000 euros HT pour l'édition 2023.

Modalité de versement

La totalité de cette somme sera versée à la signature de la présente convention et au plus tard le 01 septembre 2023.

Conditions administratives

En qualité d'employeur, la Commune de PLUMERGAT assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si « le collectif Klam » le lui demande. En qualité de partenaire, la commune de PLUMERGAT assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre de la manifestation.

Conditions techniques

La Commune de PLUMERGAT s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé en annexe 2 en accord avec le service technique de « le collectif Klam ».

Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

Mise à disposition de lieux

La Commune de PLUMERGAT s'assurera de la mise à disposition gracieuse de « le collectif Klam » des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, précisés en annexe 1 et 2. Il assurera le service général des sites dont il a la responsabilité.

Mise à disposition de personnel

Le personnel des services techniques et de l'administration pourront être sollicités comme précisé dans les annexes 1 et 2 de **Mai à Août 2023**. Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

Publicité, promotion & communication

La commune de PLUMERGAT s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le collectif Klam »

La commune de PLUMERGAT s'engage à mentionner « le collectif Klam » pour toute communication relative à cet événement en respectant les mentions suivantes :

« Les Apéros Klam, festival du Collectif Klam »

La commune de PLUMERGAT s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux (annexe 2).

BUVETTE, RESTAURATION PUBLIC

Une buvette légère sera mise en place par « **le collectif Klam** » pour l'accueil du public lors de chaque événement. La petite restauration sera prise en charge par une association de **La Commune**.

« **Le collectif Klam** » sollicite auprès de la ville l'autorisation d'ouverture de buvette pour chaque événement.

ASSURANCES

« **Le collectif Klam** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Nom du courtier de Klam Records : Groupama. Agence d'Elven, contrat : 560531269510000

La commune de **PLUMERGAT** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre de la manifestation.

Nom du courtier de la commune de PLUMERGAT : SMACL ASSURANCES

141 AVENUE SALAVADOR ALLENDE – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX9

Numéro d'assuré de la commune de PLUMERGAT : N° 42256 F

ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

LITIGES EVENTUELS

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION

CI JOINT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU FESTIVAL « LES APEROS KLAM » A LA DATE DE LA SIGNATURE.

**CE CALENDRIER EST SUCEPTIBLE D'EVOLUER. LA PROGRAMMATION VOUS SERA TRANSMISE PROCHAINEMENT.
MERCI D'ATTENDRE LE CALENDRIER DEFINITIF AVANT DE COMMUNIQUER SUR LES DATES DANS VOTRE COMMUNE.**

CALENDRIER 2023 - LES APÉROS KLAM		
JOUR	DATE	LIEU
MERCREDI	24/05/2023	-
JEUDI	25/05/2023	PLUMERGAT
MERCREDI	31/05/2023	LANDÉVANT
JEUDI	01/06/2023	LE BONO
MERCREDI	07/06/2023	AURAY
JEUDI	08/06/2023	PLUNERET
MERCREDI	14/06/2023	MERIADEC
JEUDI	15/06/2023	CAMORS
MERCREDI	21/06/2023	SAINTE ANNE D'AURAY
JEUDI	22/06/2023	PLUVIGNER
MERCREDI	28/06/2023	AURAY
JEUDI	29/06/2023	PLUMERGAT
MERCREDI	05/07/2023	LE BONO
JEUDI	06/07/2023	LANDÉVANT
MERCREDI	12/07/2023	MERIADEC
JEUDI	13/07/2023	CAMORS
MERCREDI	19/07/2023	AURAY
JEUDI	20/07/2023	SAINTE ANNE D'AURAY
MERCREDI	26/07/2023	LE BONO
JEUDI	27/07/2023	PLUVIGNER
MERCREDI	02/08/2023	PLUNERET
JEUDI	03/08/2023	PLUMERGAT
MERCREDI	09/08/2023	CAMORS
JEUDI	10/08/2023	LANDEVANT
MERCREDI	16/08/2023	SAINTE ANNE D'AURAY
JEUDI	17/08/2023	PLUVIGNER
MERCREDI	23/08/2023	MERIADEC
JEUDI	24/08/2023	PLUNERET

ANNEXE 2 : BESOINS LOGISTIQUES

1. Mise à disposition de lieux

La commune accepte de mettre à la disposition gracieuse du « collectif Klam » les espaces suivants, dont elle est propriétaire et gestionnaire les jours de concerts concernés.

- Lieu des concerts : PLUMERGAT : Espace arrière des Hermines // MERIADEC : Place de l'Eglise
- Lieu de repli : LES HERMINES (Plumergat) // SALLE POLYVALENTE (Mériadec)
- Lieu de stockage : -

« Le collectif Klam » ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les locaux.

« Le collectif Klam » s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires couvrant la responsabilité qu'elle encourt du fait de l'occupation temporaire des locaux.

2. Demandes d'intervention contraintes voirie

La commune prendra un arrêté visant à interdire le stationnement sur les lieux suscités les jours de concert à partir de 12h00.

La commune s'assurera de l'approvisionnement électrique sur les lieux du concert, d'un approvisionnement en eau et de toilettes à proximité du site du concert.

La commune de PLUMERGAT s'engage à fournir le matériel défini ci-dessous, suite à une validation avec le « collectif Klam », dans le dossier technique les jours de concert concernés.

3. Demandes de matériel

- 20 Ganivelles (*quantité ajustable en fonction des lieux de représentation*)
- 10 Tables en bois et tréteaux.
- 150 chaises, qui seront utilisées en extérieur.
- Emplacement et autorisation d'affichage de bâches publicitaires pour le festival
- 2 rallonges électriques de 30 mètres.
- Un coffret électrique sécurisé à proximité de la scène.
- 10 lestes (*Demandés le jour de l'événement en fonction des conditions météo*)
- Un accès à l'eau potable (proximité du lieu de concert)
- Un podium de 6X4 m (6m de cour à jardin et 4m de profondeur)

Dans la mesure du possible, l'ensemble du matériel sera laissé sur le lieu de représentation, et sécurisé au moyen de chaînes et cadenas fournis par la commune.

4. Mise à disposition de personnel

La commune de PLUMERGAT s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mettre à disposition du personnel pour

répondre aux besoins du planning qui sera établi en accord avec le « collectif klam ».

Besoins en personnel en amont des manifestations :

- Mise en place des ganivelles pour la communication au plus tard le 01 Mai.
- Relation avec le secrétariat et le service communication pour la préparation du festival.

Besoins en personnel les jours de concert :

Pour chaque concert, RDV sur le site concerné à 14h00 :

- Services techniques pour l'approvisionnement en matériel et la vérification des lieux en état de marche.
- Installation électrique en état de marche les jours de concert de 14h00 à 23h00.
- Mise en fonctionnement des lieux : ouverture de la salle de repli à 14h00 chaque jour de manifestation (15h pour Mériadec)
- Nettoyage et entretien du site ou de la salle: assuré par les services de la commune.
- Parking : parkings publics.
- Evacuation / déchets : conteneurs publics par le collectif Klam.
- **La scène devra être montée sur validation de Klam, après échange entre les Services Techniques et le.régisseur.euse du festival selon les conditions météo. Le montage de la scène débutera au plus tard à 14h (selon échanges avec le régisseur du festival) et devra être montée et prête pour l'installation technique à 15h au plus tard.**

5. Communication et relations avec le public

La Commune de **PLUMERGAT**, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec « Le collectif Klam », pour favoriser une campagne de communication optimale autour des Apéros Klam 2023. Elle veillera à faciliter sur son territoire toutes les démarches de relations avec le public (contacts avec les associations, établissements scolaires, etc.).

Le collectif Klam imprimera et diffusera : 12500 livrets (commerces, particuliers, événements et lieux culturels, office du tourisme...) 500 Affiches (territoire de la communauté de communes d'Auray).

Le collectif Klam assurera la promotion de l'événement dans la presse et les réseaux d'affichage. **Le collectif Klam** fournira également les éléments nécessaires à la rédaction de pages spécifiques dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

La commune de **PLUMERGAT** diffusera : 500 livrets et 60 affiches

Le collectif Klam imprimera ces différents supports de communication et les fournira à la commune qui procédera à leur répartition et leur diffusion.

La commune de **PLUMERGAT** les diffusera selon les modalités qu'elle a choisies, parmi lesquelles :

- Distribution (Lieux touristiques, Mairie, Accueil Loisirs....).
- Service d'affichage municipal

6. contacts

Contact technique Mairie de **PLUMERGAT** : GERALD DÉRIAN
Portable responsable service techniques : 06 61 96 16 58
Portable élu référent : Mme MATHILDE DINARD

Portable élu référent en cas d'urgence : 06 43 70 24 34
Adresse mail service technique : dst.mairie@plumergat.fr
Adresse mail élu référent : mathilde.dinard@hotmail.fr

Contact Technique Collectif Klam : Alan Paranthoën - 06.87.76.47.79 - alan-paranthoen@wanadoo.fr

ANNEXE 3 : BON POUR ACCORD ET ATTESTATION DE PARTICIPATION FINANCIERE

MAIRIE DE PLUMERGAT :

Adresse : 5 Place du Castil – 56400 PLUMERGAT

Représentée par :

Je soussigné Mme SANDRINE CADORET

En qualité de maire de PLUMERGAT,

Atteste être en accord de cette présente convention et accorde une aide financière de 2000€ HT au collectif KLAM pour la mise en œuvre du festival « les apéros Klam ».

Fait à PLUMERGAT,
En deux exemplaires originaux

Mme SANDRINE CADORET

Maire de la commune de PLUMERGAT,
Et présidente du Syndicat Mériadec Villages

Mr Jean-Jacques PERIN,

Président du Collectif Klam

Date et signatures, *Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

LU ET APPROUVÉ



A la question posée par Richard Potel, Henri Perronno précise que les travaux devraient avoir lieu en juillet 2023, les vacances scolaires étant une contrainte pour ce bâtiment.

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021/09/8 en date du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a :

- Donné son accord de principe sur la réalisation de travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école Arlequin bleu,
- Attribué le marché de coordination et suivi de chantier au cabinet Kréa Renov dont le siège social est situé 3 lieu-dit Richuel 56400 Plumergat, pour un forfait s'élevant à 5 % du montant HT des travaux,
- Autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan.

Ce projet a évolué et les travaux consistent aujourd'hui en :

- La réduction de la salle des maîtres de 15 m², permettant d'augmenter la superficie des sanitaires d'autant,
- La création d'une ouverture dans les toilettes "maternelles" du fait de l'emprise au niveau de la salle des maîtres,
- L'intégration de toilettes avec cloisons, des lavabos doubles ainsi qu'un espace douche au sein du bloc "maternelles",
- L'intégration d'une toilette adulte avec lave-mains, d'une toilette accessibilité PMR, de 7 toilettes réservées aux élèves (toilettes filles / toilettes garçons) ainsi que des urinoirs avec cloisons au sein du bloc "primaires"

Les plans et devis sont joints au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance. L'équipe pédagogique de l'école Arlequin Bleu a bien entendu été associée à chaque étape du projet. Par ailleurs, une réunion de la commission travaux a eu lieu le 22 janvier 2022.

L'estimation de travaux s'élève à 109 718 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Plomberie, sanitaire, carrelage, électricité	57 309,01 €	Département (PST)	27 430 €
Création d'une ouverture	2 916,04 €	Autofinancement	82 289 €
Peinture	5 850,00 €		
Plaquiste, isolation	23 371,00 €		
Coordinateur de travaux	5 800 €		
Maîtrise d'œuvre : 5 % montant des travaux	4 472 €		
Divers imprévus, actualisations	10 000 €		
Total	109 718 €		109 718 €

Ainsi, considérant l'intérêt d'exécuter des travaux dans les sanitaires de l'école Arlequin bleu afin de rendre ce lieu plus fonctionnel et sécurisé pour les élèves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE RETENIR le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD pour effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023, article 21351.

Article 5 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2023/03/8 - Objet : Rétrocession des voiries du lotissement privé "Les Genêts" dans le domaine public communal

Éva Leroux pose la question de savoir si les intégrations de voirie sont une obligation de la part des communes. Henri Perronno précise qu'il s'agit d'un accord donné antérieurement.

Aujourd'hui les nouveaux permis d'aménagement de lotissements précisent que les voiries ne seront pas intégrées dans le domaine public.

A la question posée par Richard Potel, Philippe Le Ray indique que ce lotissement a été construit il y a environ 15 ans.

Monsieur Henri Perronno rappelle les principes d'intégration des voiries des lotissements privés dans le domaine public communal, arrêtés par le Conseil municipal le 25 mai 2021 (délibération n°2021/05/18), à savoir :

1. Le demandeur, personne physique ou morale, propriétaire des emprises à céder, présente une demande écrite au Maire, comportant la signature des colotis s'il y a lieu,
2. La cession sera gratuite,
3. La cession sera constatée par acte notarié ou par acte administratif,
4. Le choix du notaire sera fait par la commune,
5. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs,
6. Un état des lieux contradictoire sera préalablement réalisé ; le groupe de visite constitué de représentants de la commune et du lotissement se rendra sur site pour étudier la demande,
7. Les demandeurs doivent remettre en état les emprises cédées, si nécessaire, avant la cession,

8. Fourniture du dossier complet d'éclairage du lotissement (dossier des ouvrages exécutés, contrat d'entretien des installations et information sur le coût de l'énergie),
9. Les horaires d'éclairage sont décidés par le conseil municipal,
10. La bande de roulement sera intégrée au domaine public ainsi que les stationnements ; le transfert des trottoirs sera étudié au cas par cas,
11. Les conditions de la circulation seront organisées avant le transfert,
12. Les normes d'accessibilité doivent obligatoirement être respectées,
13. Les espaces verts ne seront pas pris en charge par la commune,
14. Le transfert ne pourra s'effectuer qu'au-delà d'un délai de deux ans après la dernière construction,
15. Lorsqu'il s'agit d'une voie structurante reliant plusieurs opérations ou présentant un intérêt viaire pour la commune, les conditions de cession pourront être assouplies,
16. Une demande de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées devra être adressée à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique. La réponse devra être transmise au Maire,
17. Les bornes à incendie devront avoir été contrôlées et mises aux normes si nécessaire.
18. Lorsque les principes seront respectés, le maire soumettra la proposition au Conseil municipal.

Pour mémoire, la voirie et l'éclairage public des lotissements à ce jour incorporés dans le domaine public communal sont :

- Lotissement Park Er Velin, en 2011
- Saint-Roch, en 2017
- Les Hauts de la Chapelle, en 2019
- Lotissement Kério, en 2020

Aujourd'hui le dossier présenté par l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Genêts à Mériadec est complet et Monsieur Henri Perronno propose la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public, hors espaces verts, à la collectivité.

Pour information, cinq dossiers restent actuellement en cours de finalisation, à savoir :

- Le Clos de Kerfrat,
- Lotissement Pont Golec,
- Le Clos du Parc,
- Les Allées du Château (ASL Les Castellines),
- Pont Er Groah.

En raison de différents aspects techniques (servitude de passage, voirie desservant des habitations hors lotissement, impasse), la voirie du lotissement de Ménéhalec ne sera pas intégrée.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie),

Considérant que les copropriétaires de ce lotissement ont présenté un dossier complet,

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le transfert dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public du lotissement Les Genêts, soit les parcelles cadastrées section YD n°103 et YD n°199, pour une superficie totale de 524,37 mètres linéaires.

Article 2 : D'AUTORISER le transfert desdites parcelles dans le domaine communal à titre gratuit.

Article 3 : DE PRÉCISER que les espaces verts restent propriétés de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement, à charge pour les copropriétaires de leurs entretiens.

Article 4 : DE PRÉCISER que ce transfert sera constaté par acte administratif, lequel sera déposé à la Conservation des Hypothèques.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/03/9 - Objet : Numérotations des habitations situées dans les lieux-dits

Monsieur Henri Perronno expose à l'assemblée l'intérêt de numérotter les habitations situées dans les lieux-dits. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également le déploiement de la fibre optique et la gestion des livraisons.

Pour un certain nombre de lieux-dits, l'adressage n'a pas été réalisé ; il est proposé aujourd'hui de le mettre en place à partir de 3 maisons d'habitations. La plaque de numérotation est fournie par les services techniques municipaux, à charge pour les administrés de les poser.
Dans un souci de cohérence et d'unité, seule la plaque numérotée fournie par la mairie peut être utilisée.

La liste des lieux-dits concernés est jointe à cette délibération et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la numérotation des voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de numérotter les habitations tel qu'indiqué sur le document joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Article 3 : PRÉCISE que ces données seront déposées sur la Base d'Adresse Nationale.

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Parcelle
Bénalo	1 Bénalo	XA 33
	2 Bénalo	XA 83
	4 Bénalo	XA 33
Bléfort	1 Bléfort	XD 63
	2 Bléfort	XD 100
	3 Bléfort	XD 99
	4 Bléfort	XD 31
Le Cheval Blanc	2 Le Cheval Blanc	YS 43
	4 Le Cheval Blanc	YS 42
	6 Le Cheval Blanc	YS 180
	8 Le Cheval Blanc	YS 179
Coët Cunec	1 Coët Cunec	ZT 153
	3 Coët Cunec	ZT 147
	5 Coët Cunec	ZT 154
	7 Coët Cunec	ZT 150
	9 Coët Cunec	ZT 156
	11 Coët Cunec	ZT 156
	13 Coët Cunec	ZT 158
	15 Coët Cunec	ZT 149
Dudy	1 Dudy	XD 96
	2 Dudy	XD 121
	3 Dudy	XD 95
	5 Dudy	XD 94
Goh Ker Bihan	1 Goh Ker Bihan	ZS 127
	2 Goh Ker Bihan	ZS 125
	3 Goh Ker Bihan	ZS 18
Guernio	2 Guernio	YM 27
	4 Guernio	YM 23
	6 Guernio	YM 25
	8 Guernio	YM 14
Kerguec - Mériadec	1 Kerguec - Mériadec	ZY 43
	2 Kerguec - Mériadec	YA 68
	4 Kerguec - Mériadec	YA 69
	6 Kerguec - Mériadec	YA 70
Kerizan	1 Kerizan	YW 55
	2 Kerizan	YW 49
	3 Kerizan	YW 70
	4 Kerizan	YW 71
	5 Kerizan	YW 67
	7 Kerizan	YW 66

Kercoquin	1 Kercoquin	YN 34
	3 Kercoquin	YN 35
	5 Kercoquin	YN 36
	7 Kercoquin	YN 37
Lascoër	2 Lascoër	XD 122
	4 Lascoër	XD 123
	6 Lascoër	XD 70
	8 Lascoër	XD 119
	10 Lascoër	XD 81
Lein er Lann - Mériadec	1 Lein er Lann - Mériadec	OE 596
	4 Lein er Lann - Mériadec	OE 798
	2 Lein er Lann - Mériadec	OE 1254
Le Faouët	1 Le Faouët	XC 86
	2 Le Faouët	XC 24
	3 Le Faouët	XC 11
	4 Le Faouët	XC 115
Le Petit Vaisy	2 Le Petit Vaisy	ZH 157
	4 Le Petit Vaisy	ZH 91
	6 Le Petit Vaisy	ZH 56
	8 Le Petit Vaisy	ZH 57
	10 Le Petit Vaisy	ZH 90
Luzerne - Mériadec	1 Luzerne - Mériadec	YB 94
	2 Luzerne - Mériadec	YB 13
	3 Luzerne - Mériadec	YB 17
	4 Luzerne - Mériadec	YB 13
	5 Luzerne - Mériadec	YB 20
	6 Luzerne - Mériadec	YB 19
Ménéglas	1 Ménéglas	ZE 94
	2 Ménéglas	ZE 83
	4 Ménéglas	ZE 57
Merlin	1 Merlin	ZI 111
	2 Merlin	ZD 10
	3 Merlin	ZI 46
	4 Merlin	ZD 53
	5 Merlin	ZI 49
	7 Merlin	ZI 44
	9 Merlin	ZI 43
Pontarff	1 Pontarff	ZS 288
	2 Pontarff	ZS 83
	4 Pontarff	ZS 82
Risconval	2 Risconval	ZV 50
	4 Risconval	ZV 49
	6 Risconval	ZV 75
	8 Risconval	ZV 76

Route de Grand-Champ	1 Route de Grand-Champ	ZL 36
	2 Route de Grand-Champ	ZS 272
	3 Route de Grand-Champ	ZL 35
	4 Route de Grand-Champ	ZS 271
	6 Route de Grand-Champ	ZS 270
	8 Route de Grand-Champ	ZS 269
Santen	2 Santen	YR 182
	4 Santen	YR 176
	6 Santen	YR 177
Titro	1 Titro	ZE 80
	2 Titro	ZE 79
	3 Titro	ZE 63
Tréoret	2 Tréoret	YR 50
	4 Tréoret	YR 49
	6 Tréoret	YR 52
Trongoff	2 Trongoff	ZT 139
	4 Trongoff	ZT 139
	6 Trongoff	ZT 174
	8 Trongoff	ZT 15
Villeneuve Hilary	1 Villeneuve Hilary	YW 41
	2 Villeneuve Hilary	YW 41
	3 Villeneuve Hilary	YW 41
	4 Villeneuve Hilary	YW 41
	5 Villeneuve Hilary	YW 41

Richard Potel demande à quel moment ces travaux seront faits.

Sandrine Cadoret indique que l'acte d'achat de la parcelle appartenant à Monsieur Le Ray n'étant pas signé, il n'est pas possible de communiquer une date à ce jour. La durée des travaux est estimée à environ un mois.

Monsieur Henri Perronno rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022/11/12 en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a :

- Approuvé la réalisation de deux fossés de captage des eaux pluviales sur une partie de la parcelle cadastrée ZP 105, située lieu-dit Lézégard Ihuel.
- Approuvé l'acquisition par la commune d'une emprise estimée à 893 m² de la parcelle ZP105 appartenant à Monsieur Olivier LE RAY.

Une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs, les offres réceptionnées sont les suivantes :

ACMTP – MAHEO Maxime - Plumergat	29 334,00 € HT
Colas – Locoal Mendon	31 364,64 € HT
Pigeon Bretagne Sud - Hennebont	32 700,60 € HT

Les devis ont été joints au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Monsieur Henri Perronno adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, propose au Conseil municipal de valider l'offre de la société ACMTP-MAHEO Maxime de Plumergat et d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis pour un montant de 29 334,00 € HT.

Ainsi, considérant l'intérêt de réaliser ces bassins de captation d'eaux pluviales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE RETENIR le devis de la société ACMTP-MAHEO Maxime de Plumergat et d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis pour un montant de 29 334,00 € HT.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

En fin de séance, Madame le Maire donne quelques informations à l'assemblée :

1. CCAS mardi 7 mars
2. Commission vie associative, sports mercredi 8 mars à 18 h 30
3. Cérémonie de la citoyenneté ce samedi 11 mars à 11 h
4. Après-midi "jeux en famille", organisée par l'espace jeunes de Plumergat samedi 11 mars de 14 h à 18 h, à l'accueil de loisirs
5. Commission communication 16 mars
6. Distribution des pièges à frelons asiatiques au public : samedi 18 mars de 9 h 30 à 12 h
7. Commission finances lundi 20 mars
8. Conseil municipal lundi 27 mars
9. Commission enfance jeunesse jeudi 13 avril à 19 h
10. Commission Communale des Impôts Directs : lundi 15 mai à 14 h
11. Repas annuel du personnel vendredi 2 juin sur l'espace enherbé des Hermines

Questions diverses :

1. Depuis le 28 février, quatre habitants de Plumergat ont été identifiés citoyens référents du dispositif "*Participation Citoyenne*" auprès de la Gendarmerie nationale.

Le but de ce dispositif est d'associer les habitants à la protection de leur environnement dans une démarche de prévention de la délinquance en complément de l'action de la Police municipale et de la Gendarmerie Nationale. Il s'agit de Joëlle Le Gat, Sébastien Éon à Plumergat, Marie-Reine Bourgeois et Jean-Pierre Le Borgne à Mériadec.

2. Aménagement de la place de l'Église à Mériadec : les pavés de la place sont détériorés, notamment par les racines d'arbres. Après réflexion, avant de remettre cette place en état, il a été décidé d'abattre les 3 arbres actuellement en place, et de les remplacer par d'autres végétaux et la mise en place de pots décoratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.